

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 509

18 mars 2011

SOMMAIRE

Achelia Luxembourg S.A.	24414	funitas Fonds	24408
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.	24415	Global Fund Selection Sicav	24408
Alpha-Lux Investments S.à r.l.	24430	GPI Invest	24392
Auberge Kohnehof s.à r.l.	24430	Grevlin S.A.	24386
Beaubourg II, S.A.	24417	Helios	24391
Beaubourg S.A.	24417	Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l.	24421
Biovail International S.à r.l.	24430	Hewlett-Packard Luxembourg Participa- tions S.à r.l.	24421
BPVN Enhanced Fund	24392	Imprimerie Centrale	24386
BPVN Strategic Investment	24410	IndiviRes	24432
Camper & Nicholsons International S.A.	24414	INI S.A.	24411
Cassidy S.A.	24411	Interfund Sicav	24415
Chablis S.A.	24409	International Real Estate Corporation Hol- dings S.A. SPF	24414
Cobico S.A.	24420	Investment Solutions by Epsilon	24409
cominvest Asset Management S.A.	24415	LBBW Alpha Stable	24388
Commodities Limited S.A., SPF	24416	Linkspan S.A.	24413
Compagnie Financière d'Echternach S.A.- SPF	24416	Mercan S.A., SPF	24407
Cosmar International Group S.A.	24431	Multi Units Luxembourg	24387
CP (Luxco) I S.à r.l.	24420	Nikkei Invest Corporation S.A., SPF	24391
Crystal Development S.A.	24424	NPB SICAV	24408
db x-trackers II	24411	N.V. Dolime Holding Investments	24392
Degroof Bonds	24390	Planetarium Fund	24407
Degroof Monetary	24388	Ravel Investment Sicav	24389
Delta Lloyd Real Estate Management Company S.à r.l.	24424	Simonthal S.A.	24387
Deutsch-luxemburgische Beraterunion S.à r.l.	24425	Sinabe S.A.- SPF	24409
EMBA	24429	Tekfen International Finance & Invest- ments S.A.	24425
Eni International N.A. N.V. S.à r.l.	24425	Tekfen Participations S.A.	24425
European Charter Services S.A.	24429	UBP Multifunds	24406
Fipro Beteiligung S.A.	24407	UBP Multifunds II	24410
F.I.S. Real Estate S.A.	24410	Vaninvest S.A., SPF	24392
Focused Sicav	24389	Vontobel FCP - SIF	24420
Fosroc Luxembourg S.à r.l.	24416	Vontobel FCP - SIF	24417
		Wenkelhiel	24386

Imprimerie Centrale, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R.C.S. Luxembourg B 104.983.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 1^{er} avril 2011 à 17.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011027764/7825/18.

Wenkelhiel, Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123-125, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 105.149.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 1^{er} avril 2011 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises

Pour pouvoir assister à cette assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions soit au siège social de la société, soit à une banque de leur choix et d'informer le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant l'assemblée de leur intention d'y assister.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011027765/7825/18.

Grevlin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 40.426.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 avril 2011 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039364/755/18.

Simonthal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 91.691.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *04 avril 2011* à 11:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011035940/696/15.

Multi Units Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.129.

Shareholders are kindly convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held on *April 1st, 2011* at 10.00 a.m., at the registered office of the Company, 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. To hear the reports of the Board of Directors and of the Auditor for the financial year ended December 31st, 2010;
2. To discuss and to approve the annual accounts for the financial year ended December 31st, 2010;
3. To decide on the allocation of the results for the financial year ended December 31st, 2010, with consideration of the payment of an exceptional interim dividend regarding the Sub-Funds MULTI UNITS LUXEMBOURG - LYXOR ETF FTSE 100, MULTI UNITS LUXEMBOURG - LYXOR ETF FTSE 250 and MULTI UNITS LUXEMBOURG - LYXOR ETF FTSE ALL SHARE, decided by the Board of Directors on August 25th, 2010;
4. To ratify the cooptation of Mr Patrick VINCENT as Director in replacement of Mr Lionel PAQUIN, Director who resigned on January 11th, 2011;
5. To grant discharge to the Directors for the financial year ended December 31st, 2010;
6. Statutory appointments;
7. Any other business.

According to article 18 of the updated articles of association as of October 5th, 2009, and according to Law of August 10th, 1915, each shareholder of each Class of shares and of each Sub-Fund can decide separately on the allocation of the results.

If for a given Sub-Fund or for a given Class of shares, no shareholder is attending the meeting, all the shareholders of the Sicav will decide on the allocation of the results for this Sub-Fund or for this Class of shares.

The decisions of the Annual General Meeting of shareholders will be taken on a simple majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

Each share, regardless of the Class to which it belongs, is entitled to one vote. Proxies left in blank or null and void will not be taken into consideration for the calculation of the expressed votes.

TERMS AND CONDITIONS TO ATTEND THE MEETING

The shareholders will be allowed to attend the Meeting, by giving proof of their identity. The shareholders are requested to inform the Company, at its registered office (16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration "MULTI UNITS LUXEMBOURG" - SGSS/LUXE/FAS/CFM/ING), by March 29th, 2011 at the latest, of their intention to attend personally the Meeting; the shareholders who could not attend personally the Meeting could be represented by any person of their convenience or by proxy; for this effect, proxy forms and the annual report will be sent to the shareholders according to the law and in addition will be available at the registered office of the Company. The proxy forms must be received duly completed and signed at the registered office of the Company by March 29th, 2011 at the latest.

The persons who will attend the meeting, in quality of shareholder, will request to produce the Board of the Meeting a blocked certificate which will quantify the shares that they own directly in the books of European Fund Services S.A. (18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg), to certify of their voting right.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011037683/44.

LBBW Alpha Stable, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 124.454.

Im Einklang mit Artikel 23 der Satzung der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) LBBW Alpha Stable findet die jährliche

GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre am 6. April 2011 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2010.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012.
6. Ernennung des Abschlussprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2012.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 1. April 2011 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2011.

Der Verwaltungsrat der LBBW Alpha Stable.

Référence de publication: 2011039363/2501/26.

Degroof Monetary, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 avril 2011 à 12.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2010
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039365/755/23.

Ravel Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 148.860.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the SICAV on Wednesday, 13 April 2011 at 11.30 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Board of Directors' report
2. Auditors' report
3. Review and approval of the annual accounts as at 31 December 2010
4. Discharge to the Directors
5. Allotment of the result
6. Statutory appointments
7. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken by a simple majority of the expressed votes.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011039366/755/23.

Focused Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.505.

Notice is hereby given to the shareholders that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of Focused SICAV (the "Company") will be held at the registered office of the Company at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 4 April 2011 at 5:30 p.m. with the following

Agenda:

1. To insert a new paragraph in Article 17 of the Articles of Incorporation in order to provide the Company with the authority to perform cross-sub-fund investments. The new text of Article 17.2 of the Articles of Incorporation will read as follows:
"17.2 Investments in shares issued by one or more other sub-funds of the Company:
The sub-funds may also subscribe for, acquire and/or hold shares issued or to be issued by one or more sub-funds subject to additional requirements which may be specified in the sales documents, if:
a) the target sub-fund does not, in turn, invest in the sub-fund invested in this target sub-fund; and
b) no more than 10% of the assets of the target sub-fund whose acquisition is contemplated may, pursuant to its Articles of Incorporation, be invested in aggregate in units/shares of other UCIs; and
c) voting rights, if any, attaching to the relevant securities are suspended for as long as they are held by the sub-fund concerned; and
d) in any event, for as long as these securities are held by the relevant sub-fund, their value will not be taken into consideration for the calculation of the net assets of the sub-fund for the purposes of verifying the minimum threshold of the net assets imposed by the 2010 Law; and
e) there is no duplication of management/subscription or redemption fees between those at the level of the sub-fund having invested in the target sub-fund, and this target sub-fund."
2. To amend Articles 5 and 10 of the Articles of Incorporation in order to align the text of the Articles of Incorporation to the current sales prospectus of the Company, which has been approved by the Luxembourg supervisory commission of the financial sector (the "CSSF") with regard to:
- the pooling and co-management of assets of two or more sub-funds; and
- adjustments to the net asset value of share classes if on any trading day the total number of subscription and redemption applications for all share classes in a sub-fund leads to a net cash in- or outflow (so-called "swing-pricing").

3. To amend the first paragraph of Article 25 of the Articles of Incorporation in order to provide for more flexible rules for mergers and liquidations of sub-funds to read as follows:
"Upon liquidation announcement to the shareholders of a particular sub-fund, share class and/or category of a sub-fund, the Board of Directors may arrange for the liquidation of one or more sub-funds, share classes and/or categories of sub-fund(s) if the value of the net assets of the respective sub-fund, share class and/or category remains at or falls to a level that no longer allows it to be managed in an economically reasonable way as well as in the course of a rationalisation. The same also applies in cases where changes to the political or economic conditions justify such liquidation."
4. To amend Article 4 and a number of other articles of the Articles of Incorporation in order to replace any reference to the law dated 20 December 2002 on undertakings for collective investment by references to the law dated 17 December 2010 on undertakings to collective investment. The new text of Article 4 of the Articles of Incorporation will read as follows:
"The exclusive object of the Company is to invest the assets available to it in transferable securities and other assets permitted by law, in accordance with the principle of risk diversification and with the objective to provide its shareholders with the income from and the results of the management of its assets.
The Company may take any measures or carry out any transactions that it considers appropriate to achieve and promote its corporate object and will do this in the broadest possible sense in accordance with Part II of the law dated 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as amended from time to time (the "2010 Law")."
5. To completely restate the Articles of Incorporation in order to reflect the various amendments adopted by the extraordinary general meeting and to resolve that the English version of the Articles of Incorporation will be the prevailing text.
6. Miscellaneous.

The full text of the revised Articles of Incorporation is available to shareholders upon request at the registered office of the Company 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

These resolutions require a quorum of 50% of the Company's capital to be present or represented and a majority of 2/3 of the votes cast in order to pass the resolution.

At the extraordinary shareholders' meeting, each share entitles to one vote.

In order to be admitted to the meeting, please send a notice in this respect by fax at least five (5) business days in advance of the extraordinary general meeting to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., fax number +352 - 44 10 10 - 6249.

Holders of bearer shares may, where applicable, vote at the meeting: in person by producing at the meeting a certificate of deposit issued by the Custodian Bank, UBS (Luxembourg) S.A, which will be issued to them against deposit of their share certificates. The share certificates must be deposited with UBS (Luxembourg) S.A. at the latest on 30 March 2011.

If you cannot attend this meeting and if you want to be represented, please return a proxy, dated and signed to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A. 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by fax followed by mail until 30 March 2011, fax number +352 - 44 10 10 - 6249. Proxy forms may be obtained by simple request at the same address.

Luxembourg, 16 March 2011.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011039369/755/72.

Degroof Bonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 22.421.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 avril 2011 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2010
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039367/755/23.

Nikkei Invest Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 44.354.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 avril 2011 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039368/755/21.

Helios, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.180.

Les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 avril 2011 à 11.00 heures au siège social de la Société, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises
3. Examen et approbation des comptes annuels au 31.12.2010
4. Décharge à donner aux Administrateurs
5. Affectation du résultat
6. Nominations statutaires
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée et les décisions seront prises à la majorité simple des voix exprimées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social de la Société cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039370/755/23.

BPVN Enhanced Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.607.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the company at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on Tuesday 12 April 2011 at 2.00 p.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Adoption of the report of the Directors and the report of the independent auditor for the year ended 31 December 2010
2. Approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2010
3. Discharge to the Directors
4. Allocation of results
5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The resolutions shall be carried by a simple majority of those present or represented. The Shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the Meeting. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the registered office mentioned here above.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011039371/755/25.

Vaninvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 153.006.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 7 avril 2011 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039373/833/18.

GPI Invest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 99.452.

N.V. Dolime Holding Investments, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 100.415.

L'an deux mille onze, le dix mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) GPI Invest, une société en commandite par actions, ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.452, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 27 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 429 du 22 avril 2004. Les statuts de GPI Invest, prénommée, ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1389 du 5 juin 2008,

représentée par GPI, société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.941;

ici représentée par Céline Reymond, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

et

2) N.V. Dolime Holding Investments, une société anonyme (naamloze vennootschap), constituée selon les lois des Pays-Bas devant un clerc de Bart Theodoor Dérogée, notaire à Rotterdam, Pays-Bas, le 19 novembre 1999, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et son administration centrale et son siège de direction effective au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, régie selon les lois des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et des Industries de Rotterdam sous le numéro 24298173 et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.415. Les statuts de N.V. Dolime Holding Investments, prénommée, ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 13 juillet 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°1946 du 11 septembre 2007,

ici représentée par Céline Reymond, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé conférées par chacun des membres du conseil d'administration.

en présence de:

- Baron Lhoist;
- Baron Berghmans;
- M. Pietro Longo;

agissant en tant que membres du conseil de surveillance de GPI Invest, prénommée;

ici représentés par Céline Reymond, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

et

M. Dominique Ransquin, agissant en tant que commissaire (commissaris) de N.V. Dolime Holding Investments prénommée;

ici représenté par Céline Reymond, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire, agissant au nom des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, agissant en leur qualité telle que décrite ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

PROJET COMMUN DE FUSION CONCERNANT LA FUSION ENTRE GPI INVEST ET N.V. DOLIME HOLDING INVESTMENTS

PAR ET ENTRE

GPI Invest, une société en commandite par actions, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99.452, représentée comme indiqué ci-dessus,

ci-après dénommée la "Société Absorbante",

ET

N.V. Dolime Holding Investments, une société anonyme (naamloze vennootschap), constituée selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Rotterdam, Pays-Bas, et son administration centrale et de son siège de direction effective au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, régie selon les lois des Pays-Bas et du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rotterdam sous le numéro 24298173 et auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.415, représentée comme indiqué ci-dessus,

ci-après dénommée la "Société Absorbée".

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont collectivement ci-après dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

EN PRESENCE DE

Baron Lhoist, Baron Berghmans et M. Pietro Longo, représentés comme dit ci-avant, agissant en tant que membres du conseil de surveillance de la Société Absorbante;

ET

M. Dominique Ransquin, agissant en tant que commissaire (commissaris) de la Société Absorbée.

RECITALS

A. Les Sociétés Fusionnantes sont arrivées à la conclusion qu'il est souhaitable de procéder à une fusion (fusie) (la "Fusion") au sens de la Section 2:309 du Code Civil Néerlandais et des articles 258 et 259 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "LSC").

B. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, déclarée en faillite ou en sursis de paiement (surseance van betaling).

C. Les actions composant le capital social de chacune des Sociétés Fusionnantes ont été intégralement libérées. Aucun certificat représentatif d'actions n'a été émis relativement à ces actions.

D. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas mis en place de comité d'entreprise.

E. La Société Absorbante a été constituée pour une période illimitée. Le capital social de la Société Absorbante s'élève à cinquante-deux millions trois cent cinquante-trois mille quatre-vingt-quatre euros (EUR 52.353.084) représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.498) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale. Lesdites actions ne sont cotées sur aucun marché réglementé. La Société Absorbante ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

F. La Société Absorbée a été constituée pour une durée illimitée. Le capital social de la Société Absorbée s'élève à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) divisé en dix mille (10.000) actions ayant une valeur nominale de mille (EUR 1.000,-) chacune. Lesdites actions ne sont cotées sur aucun marché réglementé. La Société Absorbée ne fait pas publiquement appel à l'épargne.

LES PARTIES COMPARANTES ONT CONVENU CE QUI SUIT:

PROJET DE FUSION

Art. 1^{er}. Le gérant unique et le conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer la Fusion, qui aura notamment les conséquences suivantes:

a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée sera acquis par la Société Absorbante par transmission universelle (onder algemene title), sauf (i) si des formalités spécifiques étaient requises pour la transmission du patrimoine actif et passif, ou (ii) si le droit applicable ou la nature d'un élément de ce patrimoine actif et passif empêchait la transmission universelle par suite de la Fusion;

b. la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit; et

c. les actions du capital social de la Société Absorbée seront annulées.

La dissolution de la Société Absorbée ainsi que l'annulation des actions de la Société Absorbée deviendront effectives au jour de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante approuvant la Fusion, conformément à l'article 273 ter de la LSC (la "Date de Réalisation"). La Date de Réalisation entraînera simultanément les effets prévus aux Sections 2:309 et 2:311 du Code Civil Néerlandais et à l'article 274 a), c) et d) de la LSC, tels que résumés ci-dessus.

Art. 2. Les Statuts de la Société Absorbante, dans leur teneur actuelle, resteront attachés au présent projet de fusion dans l'Annexe I. Ils ne seront pas modifiés relativement à la Fusion. Cette Annexe I fait partie intégrante du projet de fusion.

Droits équivalents et compensation

Art. 3. Aucun droit particulier vis-à-vis de la Société Absorbée, tel qu'un droit particulier de participer aux bénéfices ou de souscrire aux actions, n'est détenu par aucun actionnaire ou détenteur de valeurs mobilières autre que des actions ou parts sociale, ou par toute autre partie. Par conséquent, il n'existe aucune partie qui aurait droit, conformément à la Section 2:320 du Code Civil Néerlandais et l'article 270 de la LSC, à un droit équivalent au sein de la Société Absorbante ou à compensation.

Avantages conférés relativement à la Fusion

Art. 4. Aucun avantage n'a été conféré au gérant unique ou aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes, ni aux membres du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes, ni à aucune autre personne impliquée dans la Fusion.

Proposition quant à la composition des organes de gestion et de surveillance de la Société Absorbante

Art. 5. Il n'y aura aucun changement dans la composition des organes de gestion et de surveillance de la Société Absorbante par suite à la Fusion.

A la Date de Réalisation, le mandat des membres du conseil d'administration de la Société Absorbée prendront fin et décharge pleine et entière sera accordée aux administrateurs ainsi qu'au commissaire (commissaris) de la Société Absorbée pour l'exercice de leur mandat jusqu'à cette date.

Informations financières

Art. 6.

1. L'exercice social de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile.
2. Les derniers comptes annuels de la Société Absorbante qui ont été approuvés se rapportent à l'exercice social s'étant terminé le 31 décembre 2010. Les derniers comptes annuels de la Société Absorbée qui ont été approuvés se rapportent à l'exercice social s'étant terminé le 31 décembre 2010.
3. Moins de six mois se seront écoulés entre la fin du dernier exercice social de la Société Absorbante pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, et le dépôt (conformément au droit néerlandais) et/ou la signature du projet de fusion (conformément au droit luxembourgeois).
4. Moins de six mois se seront écoulés entre la fin du dernier exercice social de la Société Absorbée pour lequel les comptes annuels ont été approuvés, et le dépôt (conformément au droit néerlandais) et/ou la signature du projet de fusion (conformément au droit luxembourgeois).
5. Les informations financières concernant la Société Absorbée seront incorporées aux comptes annuels de la Société Absorbante à partir du 1^{er} janvier 2011. Par conséquent, le dernier exercice social de la Société Absorbée prendra fin à cette date. A partir de cette date, toutes les opérations de la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante.
6. Les derniers comptes annuels approuvés de chacune des Sociétés Fusionnantes arrêtés au 31 décembre 2010 ont été utilisés afin d'établir les conditions de la Fusion. Aucun événement n'a eu d'impact substantiel sur ces comptes depuis lors.
7. A partir de la date des présentes, la Société Absorbée n'effectuera aucun acte de disposition de ses avoirs, aucune opération, ni ne prendra aucune mesure d'administration (autre que la gestion quotidienne) qui pourrait avoir un impact substantiel sur la situation financière de la Société Absorbée, telle qu'elle ressort des comptes annuels au 31 décembre 2010, sans le consentement préalable de la Société Absorbante.

Mesures relatives au transfert de propriété des actions

Art. 7. La Fusion ne donnera lieu à aucun transfert de propriété d'actions de la Société Absorbée. Par conséquent, aucune mesure ne doit être prise à cet égard.

Droit au gage et usufruit

Art. 8. Aucune action du capital social de la Société Absorbée n'est grevée d'un droit de gage ou d'un droit d'usufruit.

Activités et transfert

Art. 9. La Société Absorbante à l'intention de poursuivre ses activités actuelles ainsi que celles de la Société Absorbée après la Fusion.

A partir de la Date de Réalisation, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis des tiers seront repris par la Société Absorbée. La Société Absorbée assumera en particulier toutes les dettes comme ses propres dettes ainsi que toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des sûretés, aussi bien réelles que personnelles, y attachées. Ce paragraphe est stipulé sous réserve des dispositions d'ordre public de la loi applicable.

Dans la mesure où la loi le requiert ou si cela semble nécessaire et utile, des actes de transfert appropriés seront signés par les Sociétés Fusionnantes afin d'effectuer le transfert du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

A partir de la Date de Réalisation, la Société Absorbante exécutera tous les contrats et obligations de la Société Absorbée de quelque nature qu'ils soient, tels qu'ils existent à cette Date de Réalisation et, en particulier, elle exécutera tous les contrats existants, s'il y en a, avec les créanciers de la Société Absorbée et se subrogera dans les droits et obligations résultant de ces contrats.

Approbation de la décision de fusionner

Art. 10. Sans préjudice de ce qui est prévu à l'Article 1 de ce projet de fusion, la décision de conclure la Fusion n'a pas à être approuvée par un quelconque organe des Sociétés Fusionnantes, ni par aucune partie tierce.

Effet sur le fonds de commerce et sur les réserves disponibles.

Art. 11.

1. La Fusion n'aura aucun impact sur le fonds de commerce de la Société Absorbante.
2. La Fusion n'aura aucun impact sur les réserves disponibles de la Société Absorbante.

Répercussion probable sur l'emploi

Art. 12. Comme les Sociétés Fusionnantes n'ont aucun employé, la Fusion n'aura aucune répercussion liée à l'emploi.

Participation des travailleurs

Art. 13. Comme les Sociétés Fusionnantes n'ont aucun employé, aucune règle concernant la participation des travailleurs ne s'applique aux Sociétés Fusionnantes, et aucune procédure concernant l'établissement de telles règles ne doit être respectée par la Société Absorbante, tel que prévu à la Section 2:333k du Code Civil Néerlandais et aux articles L. 127-1 et suivants du Code de Travail Luxembourgeois.

Evaluation du patrimoine actif et passif

Art. 14. L'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée qui sera transféré à la Société Absorbante par transmission universelle a été évalué au moins à la valeur comptable, de manière à ce que le montant des fonds propres de la Société Absorbante reste inchangé.

Actionnaires minoritaires

Art. 15. Comme la Société Absorbée n'a pas d'actionnaire minoritaire, la Section 2:333h du Code Civil Néerlandais ne s'applique pas.

Droits des créanciers

Art. 16. En vertu du droit néerlandais, chacun des créanciers des Sociétés Fusionnantes peut s'opposer à ce projet de fusion durant une période de un mois à partir de l'annonce de la Fusion faite conformément aux dispositions applicables du Code Civil Néerlandais en soumettant une pétition au tribunal d'arrondissement néerlandais compétent en indiquant les sûretés demandées. Sauf si au moins une des Sociétés Fusionnantes donne des garanties ou sauvegarde l'acquittement de la créance de ce créancier, le tribunal d'arrondissement néerlandais compétent jugera l'opposition comme fondée. Cependant, cela ne s'appliquera pas si l'acquittement d'une créance est suffisamment garanti ou si la situation financière de la Société Absorbante suite à la Fusion ne donne pas à penser qu'elle offrira moins de garantie que la créance soit acquittée qu'avant la Fusion.

En vertu du droit luxembourgeois, conformément à l'article 268 de la LSC, pendant deux mois suivant la Date de Réalisation, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la Date de Réalisation, peuvent demander au magistrat président la chambre du tribunal d'arrondissement siégeant en matière commerciale, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues, au cas où la Fusion réduirait le gage de ces créanciers.

Rapport explicatif sur le projet de fusion

Art. 17. Le gérant unique et le conseil d'administration des Sociétés Absorbantes adresseront dans un rapport explicatif sur ce projet de fusion, les raisons de la Fusion, ainsi qu'un exposé des conséquences anticipées sur les activités, un exposé des conséquences légales, économiques et sociales de la Fusion.

Dépôt et publication

Art. 18.

1. Ce projet de fusion sera déposé au registre de commerce néerlandais avec les autres documents requis tels que listés à la Section 2:314(1) du Code Civil Néerlandais. Ce projet de fusion sera déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg conformément à l'article 262(1) de la LSC.

2. L'ensemble des documents décrits au paragraphe précédent, ensemble avec les documents mentionnés à la Section 2-314(2) du Code Civil Néerlandais et à l'article 267(1) de la LSC, seront déposés au siège social de chacune des Sociétés Fusionnantes.

3. Les dépôts mentionnés ci-dessus seront annoncés dans un journal quotidien néerlandais distribué nationalement, au journal officiel des Pays-Bas (Staatscourant). Le projet de fusion sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante au cours de laquelle la Fusion sera approuvée.

4. La Société Absorbante accomplira elle-même toutes les formalités, en ce comprises les publications telles que prescrites par la loi, nécessaires ou utiles à l'effectivité de la Fusion, ainsi que le transfert et la cession du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

5. Les frais, coûts, honoraires et charges résultant de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

6. Les livres, rapports et autres informations de la Société Absorbée seront gardés au siège social de la Société Absorbante pendant la durée légale.

Approbation du projet de fusion

Art. 19. En contresignant le présent projet de fusion, les membres du conseil de surveillance ainsi que le commissaire des Sociétés Fusionnantes approuvent le projet de fusion.

Le notaire instrumentant certifie l'existence et la légalité du présent projet commun de fusion et de tous actes, documents et formalités incombant aux sociétés fusionnantes conformément à la loi luxembourgeoise. Il contrôle et certifie que le projet commun de fusion a été adopté dans des termes identiques par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le dit représentant des comparantes a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. REYMOND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11399. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Suit copies des annexes:

Annexe I au projet commun de fusion

Copie des statuts coordonnés de GPI Invest au 29 avril 2008

Constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 27 février 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 429 du 22 avril 2004.

MODIFICATIONS

Date	Notaire	Publication
02-03-2004	H. HELLINCKX	C n° 452 du 29-04-04
31-03-2004	H. HELLINCKX	C n° 615 du 15-06-04
13-07-2007	H. HELLINCKX	C n° 1946 du 11-09-07
29-04-2008	H. HELLINCKX	C n°

Statuts coordonnés au 29 avril 2008

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions qui a pour raison sociale «GPI Invest» (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales en matière de modification des statuts.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision de la Gérance, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la Gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales.

Art. 4. Objet. L'objet unique de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations. Dans ce contexte, la Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation. La Société ne s'immiscera pas, directement ou indirectement, dans la gestion de ces sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sans préjudice des droits que la Société détient en sa qualité d'actionnaire de ces sociétés.

Art. 5. Responsabilités. Les associés commandités sont indéfiniment et solidairement responsables des engagements de la Société.

Art. 6. Capital social - Actions. La Société a un capital souscrit de cinquante-deux millions trois cent cinquante-trois mille quatre-vingt-quatre euros (EUR 52.353.084,-), représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (2.498) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale. Les actions de la Société peuvent être divisées en coupures dans la limite du dixième d'une action.

La Société n'a pas prévu de parts d'intérêts au profit des associés commandités.

Les primes d'émission éventuellement payées par les actionnaires lors de la constitution de la Société ou lors d'une augmentation de capital seront affectées à un compte disponible à ouvrir au passif du bilan. Tant la Gérance que l'assemblée générale des actionnaires auront le droit de disposer des primes versées sur ce compte, sous condition du respect des conditions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et des modalités des présents statuts.

Art. 7. Capital autorisé.

1. Le capital autorisé est fixé à cent sept millions six cent quatre-vingt-deux mille deux cent quatre euros (EUR 107.682.204,-). L'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé pourra intervenir en une ou plusieurs fois, dans les cinq ans à dater du 29 avril 2008. Le droit de souscription préférentiel pourra être supprimé ou limité par la Gérance.

2. La Gérance est autorisée à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé suite à l'émission d'obligations convertibles du 2 mars 2004 en deux cent quarante (240) actions de catégorie B de la Société, dans les cinq ans à dater du 29 avril 2008 et moyennant le respect des modalités et conditions ci-après décrites.

La Gérance a procédé le 2 mars 2004 à l'émission d'obligations convertibles dans les limites du capital autorisé augmenté de la prime d'émission. Ces obligations sont convertibles en actions de catégorie B de la Société. La Gérance a déterminé la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement et de conversion et toutes autres conditions y ayant trait.

Dans ce cadre, la Gérance est autorisée à émettre deux cent quarante (240) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale, représentant un capital social de cinq millions vingt-neuf mille neuf cent vingt Euros (EUR 5.029.920,-), émises avec une prime d'émission disponible à déterminer par la Gérance mais ne pouvant en aucun cas excéder un montant total de cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-).

Les actions de catégorie B seront entièrement libérées par apport en nature résultant de la conversion totale ou partielle des obligations convertibles émises par la Gérance le 2 mars 2004.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute augmentation de capital au titre du présent article 7.2 s'imputera sur le montant du capital autorisé dont question à l'article 7.1 ci-dessus.

3. Par ailleurs, la Gérance est autorisée à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé, dans les cinq ans à dater du 29 avril 2008, suite à la reprise par la Société de l'émission d'obligations à warrant donnant droit à la souscription de deux mille quatre cents (2.400) actions de catégorie A de la Société, et moyennant le respect des modalités et conditions ci-après décrites.

La Société a repris le 2 mars 2004 deux mille quatre cents (2.400) obligations à warrant dans les limites du capital autorisé augmenté, le cas échéant, d'une prime d'émission. Ces obligations à warrant donnent droit à la souscription d'actions de catégorie A de la Société. La Gérance a déterminé la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission, de remboursement et d'exercice et toutes autres conditions ayant trait aux obligations à warrant. S'agissant de leur Transfert au sens de l'article 11, premier paragraphe, des présents statuts, les obligations à warrant sont soumises à des restrictions décidées par la Gérance lors de la reprise desdites obligations ou pourront l'être ultérieurement de l'accord de tous les obligataires concernés et reflétées sur les certificats confirmant leur émission.

Dans ce cadre, la Gérance est autorisée à émettre deux mille quatre cents (2.400) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale, représentant un capital social de cinquante millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille deux cents Euros (EUR 50.299.200,-), émises le cas échéant, avec une prime d'émission à déterminer par la Gérance.

Pour autant que de besoin, il est précisé que toute augmentation de capital au titre du présent article 7.3 s'imputera sur le montant du capital autorisé dont question à l'article 7.1 ci-dessus.

4. Chaque fois que la Gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, les présents statuts seront à considérer comme automatiquement adaptés à la modification intervenue, cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par la Gérance qui prendra ou autorisera toute mesure nécessaire à cet effet.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Actions de catégorie B. Les actions de catégorie B qui seront émises lors de la conversion des obligations convertibles auront les attributs, droits, privilèges et restrictions suivants:

- Les actions de catégorie B seront et demeureront nominatives.
- Les actions de catégorie B seront des actions sans droit de vote au sens des articles 44 - 47 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). Elles disposeront d'un droit de vote dans toute assemblée générale appelée à se prononcer sur (i) l'émission de nouvelles actions jouissant de droits privilégiés ou d'obligations convertibles, (ii) la fixation d'un dividende privilégié récupérable attaché aux actions sans droit de vote, (iii) la conversion d'actions sans droit de vote en actions ordinaires, (iv) la réduction du capital social de la société, (v) la modification de l'objet social, (vi) la dissolution anticipée et (vii) la transformation de la société. Elles bénéficieront également du droit de vote dans l'hypothèse où, en présence de bénéfices disponibles à cet effet, les dividendes privilégiés et récupérables n'auront pas été entièrement payés pendant deux exercices successifs, et cela jusqu'à la récupération Intégrale des dividendes. Elles jouiront de même du droit de recevoir toute convocation et documentation adressée aux autres actionnaires de la société.
- Dans l'hypothèse d'une distribution de dividende décidée par l'assemblée générale des actionnaires, les actions de catégorie B disposeront d'un dividende privilégié et récupérable au sens de l'article 44.2) de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). Un dividende prioritaire de 6% du pair comptable de chaque action ordinaire de catégorie B augmentée de la prime d'émission versée lors de son émission sera payé au propriétaire de chaque action ordinaire de catégorie B. Le solde éventuel sera attribué à l'ensemble des actionnaires proportionnellement à leur détention dans le capital social quelque soit la nature des actions détenues, cette proportion tiendra également compte de la prime d'émission versée lors de l'émission des actions.
- Après désintéressement des créanciers de la société, et lors de la clôture de la liquidation, le produit de liquidation de la société sera alloué en priorité aux actions de catégorie B à hauteur du montant du pair comptable de leurs actions augmenté de la prime d'émission versée lors de l'émission de chaque action ordinaire de catégorie B. Le solde éventuel sera attribué à l'ensemble des actionnaires proportionnellement à leur détention dans le capital social quelque soit la

nature des actions détenues, cette proportion tiendra également compte de la prime d'émission versée lors de l'émission des actions.

- Si les conditions indiquées dans les deux paragraphes qui précèdent ne sont pas remplies, les actions de catégorie B recouvreront leur droit de vote.

- Les actions de catégorie B seront rachetables par la société moyennant respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (telle que modifiée). En cas de rachat, le prix sera fixé de commun accord des parties. En cas de désaccord, le prix de rachat sera fixé par voie d'expertise.

La prime d'émission déterminée par la Gérance sera affectée à une réserve indisponible étant toutefois précisé que cette réserve pourra être utilisée en vue du rachat par la société des actions de catégorie B.

La Gérance est spécialement autorisée à procéder à l'émission des obligations convertibles et à la conversion en découlant sans réserver aux actionnaires de catégorie A un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

La Gérance peut prendre toutes mesures d'ordre administratif et technique pour recueillir les souscriptions, recevoir paiement du prix des actions de catégorie B et faire constater la réalisation de l'augmentation de capital.

Art. 9. Forme des actions. Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur, ou pour partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Les actionnaires peuvent, à toute époque et à leurs propres frais, demander la conversion de leurs actions au porteur en actions nominatives et inversement étant entendu que l'action de commandité doit à tout moment être une action sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur l'action nominative s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actions. Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés aux actionnaires.

Les certificats d'actions nominatives ou les actions au porteur seront signés par un Gérant. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un Gérant, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par un Gérant. Si des certificats d'actions nominatives ont été émis l'inscription du transfert ne sera effectué qu'après la remise à la Société du certificat d'actions.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter les copropriétaires de l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un actionnaire ne pourront, pour quelque motif que ce soit, intervenir dans les affaires sociales ou demander la liquidation de la Société.

Art. 10. Libération des actions. Lorsque des actions partiellement libérées ont été émises, la Gérance peut librement décider à quel moment et à concurrence de quel montant la quote-part non libérée des actions doit être libérée. Les actionnaires en seront informés par lettre recommandée quinze jours à l'avance.

Lorsque la Gérance aura ainsi appelé la libération d'une quote-part supplémentaire des actions, les actionnaires qui, à l'expiration du délai de quinze jours mentionné ci-avant, n'auront pas satisfait à leur obligation, seront tenus de payer à la Société, outre le montant appelé, des intérêts calculés au taux de l'intérêt légal, augmenté de deux pour cent, à partir du jour de l'exigibilité des fonds.

Par ailleurs, lorsqu'un second appel de fonds signifié par lettre recommandée sera resté sans résultat pendant un mois, l'actionnaire en question pourra être déchu de ses droits par décision de la Gérance. En ce cas, les actions de l'actionnaire en question seront vendues, sans préjudice du droit de la Gérance de lui réclamer le restant dû, ainsi que tous dommages et intérêts éventuels.

Les actionnaires peuvent être autorisés par la Gérance, aux conditions que celle-ci déterminera, à verser à la Société des montants non encore appelés sur les actions.

Art. 11. Transfert d'actions.

1. Par "Transfert", il faut entendre pour l'application du présent article 11 toute cession ou transmission à titre onéreux ou gratuit, entre vifs ou pour cause de mort, y compris en cas de cession, d'apport, d'échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société.

2. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions, que ce soit des actions de catégorie A ou de catégorie B, doit le notifier à la Gérance par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile du (des) cessionnaire(s) proposé(s). En annexe de la notification, devront figurer, à peine de nullité de cette notification, des documents probants démontrant le sérieux du (des) cessionnaire(s) proposé(s), de son (leur) offre et les moyens de financement dont il(s) dispose(nt) pour payer l'intégralité du prix concerné. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la Gérance fera des publications dans au moins un journal luxembourgeois à l'attention des actionnaires les informant de la réception d'une notification, sauf si la gérance est en mesure d'en informer tous les actionnaires par un autre moyen écrit.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par sort et par les soins de la Gérance.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la Gérance par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix d'achat de ces actions sera déterminé soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaires acquéreur(s), soit en cas de désaccord, au prix proposé par le (les) cessionnaire(s) proposé(s).

Au cas où tout ou partie des actions, dont la cession est projetée, n'ont pas été acquises par les autres actionnaires, l'agrément préalable du candidat acquéreur présenté par le cédant doit être accordé par l'assemblée générale des actionnaires décidant à la majorité simple. En cas de refus d'agrément, le cédant s'engage à céder les actions au tiers indiqué par l'assemblée générale au prix précité. Au cas où l'assemblée générale ne désignerait pas un tel tiers, l'opération projetée sera considérée comme agréée.

3. Tout Transfert non conforme à une ou plusieurs dispositions du présent article sera nul et non avvenu et la Société refusera de plein droit de reconnaître cette cession, pour quelque raison que ce soit.

4. Les actions appartenant au Gérant peuvent être librement cédées (i) à un gérant remplaçant ou additionnel désigné dans les statuts de la Société, responsable de manière illimitée ou (ii) à une personne morale dans le cadre d'un apport de l'universalité du patrimoine du Gérant à cette personne morale.

Art. 12. Droit préférentiel de souscription. Lors de toute augmentation du capital souscrit décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou par la Gérance conformément aux dispositions susmentionnées, les actions à souscrire en numéraire doivent être offertes, sous réserve du dernier paragraphe du présent article, par préférence aux actionnaires existants au pro rata de leur participation au capital social, étant entendu que les actions d'une catégorie d'actions seront offertes d'abord aux actionnaires de cette même catégorie d'actions avant d'être offertes aux actionnaires des autres catégories d'actions.

Le droit préférentiel de souscription peut être exercé pendant un délai fixé par l'assemblée générale des actionnaires ou par la Gérance, mais qui ne peut être inférieur à trente jours à dater de l'ouverture de la souscription.

Le droit de souscription préférentiel est négociable pendant toute la durée de souscription sans qu'il puisse être apporté à cette négociabilité d'autres restrictions que celles applicables aux actions auxquelles le droit de souscription préférentiel est attaché.

La Gérance peut décider que le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire d'une catégorie d'actions de son droit de souscription préférentiel accroît proportionnellement le droit de souscription préférentiel des autres actionnaires de cette même catégorie d'actions.

Au cas où, par application des règles qui précèdent, toutes les actions à souscrire ne sont pas souscrites par les actionnaires de la même catégorie d'actions, lesdites actions seront, de manière analogue à celle décrite ci-dessus, offertes par préférence aux actionnaires existants des autres catégories d'actions au pro rata de leur participation au capital social.

Le droit de souscription préférentiel décrit dans le présent article peut être limité ou supprimé lors d'une augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou, le cas échéant, par la Gérance agissant dans le cadre du capital autorisé.

Art. 13. Emission d'obligations. La Société par décision de la Gérance a la faculté d'émettre toutes sortes d'obligations, y compris des obligations hypothécaires.

Tant l'assemblée générale des actionnaires que la Gérance peuvent décider qu'il sera procédé à une émission d'obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription. A cet effet, la décision de l'assemblée générale des actionnaires est soumise aux conditions de présence et de majorité prévues pour la modification des statuts, tandis que la Gérance se conformera aux formalités prévues dans le cadre du capital autorisé, décrites à l'article 7 ci-dessus. Lors d'une telle émission d'obligations, les actionnaires jouiront d'un droit de souscription préférentiel semblable à celui qui leur est attribué lors d'une émission d'actions et qui est décrit à l'article 12 ci-dessus. Il est entendu toutefois que l'assemblée

générale des actionnaires ou, le cas échéant, la Gérance agissant dans le cadre du capital autorisé, pourra apporter à ce droit de souscription préférentiel les mêmes limitations ou suppressions que lors d'une augmentation de capital.

Art. 14. La Gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (individuellement le "Gérant", collectivement les "Gérants" ou de la "Gérance") choisis parmi les associés commandités.

La Société est actuellement gérée par un Gérant unique qui est son seul associé commandité, à savoir la société anonyme de droit luxembourgeois "GPI".

L'assemblée générale des actionnaires pourra, avec l'accord du Gérant, en respectant notamment les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts, nommer un ou plusieurs autres Gérants.

Conformément à l'article 112 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en cas de décès du Gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement, les commissaires de la Société peuvent désigner un administrateur, actionnaire ou non, qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale.

Il est expressément stipulé que la Société continuera à exister valablement pendant ladite période d'empêchement du Gérant.

Art. 15. Fonctionnement de la Gérance. En cas de pluralité de Gérants, ceux-ci choisiront en leur sein un président et un ou plusieurs vice-présidents. Ils pourront également choisir un secrétaire qui n'aura pas besoin d'être Gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions des Gérants et des assemblées générales des actionnaires.

Les Gérants se réuniront sur la convocation de chacun des Gérants. Les réunions se tiennent au siège social ou à tout autre lieu de réunion indiqué dans l'avis de convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter à toute réunion de la Gérance en désignant par simple lettre, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Aucun Gérant ne pourra représenter plus d'un de ses collègues.

Au cas où un des Gérants serait une personne morale, celle-ci aura la faculté de nommer une ou deux personnes physiques à l'effet de la représenter lors des réunions de la Gérance. A défaut d'une telle nomination, les Gérants constitués sous forme de personnes morales seront toujours valablement représentés par leurs organes légaux ou par tous autres représentants conformément aux statuts des Gérants en question. La personne physique en question n'encourra pas la même responsabilité que celle mise à charge des Gérants ou des associés commandités par le seul fait qu'elle a représenté un Gérant lors d'une ou de plusieurs réunions de la Gérance.

Tout Gérant pourra participer à une réunion de la Gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

La Gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des Gérants est présente ou représentée à une réunion de la Gérance.

A l'exception des décisions reprises à l'alinéa qui suit, les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion, étant entendu que les voix de ceux qui s'abstiennent ne seront pas prises en considération.

Les Gérants pourront, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant leur approbation sur un projet de procès-verbal en annexe au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit.

Les procès-verbaux de toutes les réunions de la Gérance seront tenus au siège social et signés par la majorité des Gérants ayant participé à la réunion en question. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par au moins un Gérant.

Art. 16. Vacance d'un poste de Gérant. En cas d'incapacité légale, de faillite, de dissolution, de démission, de révocation ou d'une autre situation permanente empêchant un ou plusieurs Gérants d'exercer leurs fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée. Dans ce cas, la Société sera provisoirement gérée par le ou les Gérants restants ou, en cas de disparition de tous les Gérants, par un administrateur provisoire nommé par le Conseil de Surveillance. L'administrateur provisoire n'a pas besoin d'être actionnaire et n'exécutera que les actes de gestion urgents et de simple administration.

Le ou les Gérants restants, l'administrateur provisoire ou le Conseil de Surveillance devront convoquer une assemblée générale des actionnaires dans les quinze jours de la connaissance de la vacance du ou d'un poste de Gérant. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires détenant des actions de la même catégorie que la ou les actions détenues par un Gérant dont le poste est devenu vacant présenteront à l'assemblée générale des actionnaires une liste d'au moins deux candidats au poste de Gérant. L'assemblée générale des actionnaires nommera pour chaque poste de Gérant vacant un Gérant remplaçant parmi les candidats ainsi proposés, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts. Si la convocation de l'assemblée générale des actionnaires n'a pas été effectuée dans le délai de quinzaine, l'assemblée générale des actionnaires pourra être convoquée par tout actionnaire quelque soit l'importance de sa participation dans la Société.

Art. 17. Pouvoirs de la Gérance. La Gérance est investie des pouvoirs les plus larges pour faire tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément et impérativement réservés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent à la Gérance.

Art. 18. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement représentée par le Gérant unique ou par deux Gérants ou par toute personne à laquelle la Gérance agissant en collège aurait délégué spécialement pareil pouvoir de représentation.

Art. 19. Délégation. La Gérance pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y inclus le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) à des délégués de la Société qui auront les pouvoirs que la Gérance leur fixera.

Le ou les délégués à la gestion journalière pourront en outre conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé dans le cadre de la gestion journalière.

Les délégués ainsi nommés n'encourront pas la même responsabilité que celle mise à charge des Gérants ou des associés commandités.

Art. 20. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Gérants de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient gérants, administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. Le Gérant de la Société qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un Gérant aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt direct et personnel opposé à celle-ci, ce Gérant devra informer la Gérance de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire, étant entendu que dans ce cas, les décisions qui, en vertu des présents statuts, doivent être prises à l'unanimité, seront valablement prises avec l'accord de tous les Gérants prenant part au vote. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour autant que de besoin, il est précisé que les règles du présent article ne sont pas applicables aux modifications statutaires.

Art. 21. Conseil de Surveillance. Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres. Le Conseil de Surveillance pourra être consulté par la Gérance sur toutes les matières que la Gérance déterminera.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant.

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue. Une telle approbation doit être confirmée par écrit et tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion

peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les membres du Conseil de Surveillance ont droit à une rémunération fixe, dont le montant sera déterminé au début de leur mandat par l'assemblée générale des actionnaires. Cette rémunération ne peut être modifiée que de l'accord tant de l'assemblée générale des actionnaires que des membres du Conseil de Surveillance concernés.

Art. 22. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société sans porter atteinte aux pouvoirs de la Gérance.

Art. 23. Convocations. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par la Gérance de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance. Sauf stipulation contraire des présents statuts, l'Assemblée générale des actionnaires doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble un cinquième du capital social. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts, les assemblées générales des actionnaires seront convoquées dans les délais requis par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales. Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés et être d'accord sur l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 11.30 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales extraordinaires des actionnaires pourront se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 24. Réunions. En vue d'être admis aux assemblées générales des actionnaires, les actionnaires sont tenus, à la demande discrétionnaire de la Gérance, d'informer la Gérance par écrit, cinq jours francs au moins avant la date de l'assemblée, du nombre d'actions pour lesquels ils souhaitent exercer le droit de vote. A défaut de précision dans ce délai, ils sont censés vouloir y participer pour la totalité de leurs actions.

Toute Action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par lettre simple, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication permettant la reproduction d'un écrit, un mandataire qui n'a pas besoin lui-même d'être actionnaire. Les actionnaires constitués sous forme de personnes morales seront représentés par leurs organes légaux ou par un mandataire. Les mineurs, les interdits et autres incapables seront représentés par leur représentant légal. Les époux auront le pouvoir de se représenter réciproquement. Les copropriétaires, ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes devront se faire représenter par une seule et même personne. Les nus-propriétaires seront représentés par les usufruitiers sauf stipulation contraire dans l'acte constitutif d'usufruit.

La présidence des assemblées générales est assurée par un des Gérants, qui désigne un secrétaire et un scrutateur qui ne doivent pas être actionnaires. Le cas échéant, les Gérants présents complètent le bureau de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à l'ordre du jour. Au cas où les actionnaires représentant un cinquième du capital social requièrent qu'un point soit mis à l'ordre du jour, ils doivent en informer la Gérance suffisamment à l'avance pour que ce point puisse être inséré dans les avis de convocation; en tout cas, la Gérance devra en être informée au moins un mois avant la tenue de l'assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé impérativement par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises quelque soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés et à la majorité simple des voix attachées aux actions présentes et pour lesquelles un vote a été émis, étant cependant entendu qu'aucune décision ne sera valablement prise sans l'accord préalable de la Gérance à donner conformément à l'article 15 des présents statuts.

Les procès-verbaux de toute assemblée générale des actionnaires seront signés par les membres du bureau ainsi que par tous les actionnaires qui le demandent. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par deux Gérants.

La Gérance a le droit de proroger l'assemblée générale des actionnaires conformément au droit luxembourgeois.

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. A la clôture de chaque exercice social, la Gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels. La Gérance établit par ailleurs un rapport de gestion comportant une analyse et un commentaire sur les comptes annuels.

Art. 26. Affectation des bénéfices annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation de la Gérance, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Art. 27. Modification des statuts. Les présents statuts ne pourront être modifiés, sous condition de l'approbation préalable de la Gérance, que par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales en matière de modification des statuts.

Art. 28. Liquidation de la Société. En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales procéderont à la liquidation. Le ou les liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Art. 29. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

POUR STATUTS COORDONNES

Henri HELLINCKX

Notaire à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mai 2008.

Signé: C. REYMOND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11399 Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Suit Annexe II au projet commun de fusion

Version néerlandaise du Projet Commun de Fusion

FUSIEVOORSTEL

tussen

GPI Invest

als Verkrijgende Vennootschap

en

N.V. Dolime Holding Investments

als Verdwijvende Vennootschap

- NautaDutilh

Strawinskylaan 1999

1077 XV Amsterdam

A. De Fuserende Vennootschappen zijn tot de conclusie gekomen dat het wenselijk is dat zij een fusie/fusion (de "Fusie") aangaan in de zin van artikel 2:309 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikelen 258 en 259 van de Luxemburgse wet van 10 augustus 1915 met betrekking tot handelsvennootschappen, zoals gewijzigd ("LWC").

B. Geen van de Fuserende Vennootschappen is ontbonden, is in staat van faillissement verklaard en aan geen van de Fuserende Vennootschappen is surseance van betaling verleend.

C. De aandelen in het kapitaal van ieder van de Fuserende Vennootschappen zijn volgestort. Voor deze aandelen zijn geen certificaten van aandelen uitgegeven.

D. De Fuserende Vennootschappen hebben geen ondernemingsraad ingesteld.

E. De Verkrijgende Vennootschap is voor onbepaalde tijd opgericht. Het geplaatste kapitaal van de Verkrijgende Vennootschap bedraagt tweeënvijftig miljoen driehonderd drieënvijftig duizend vierentachtig euro (EUR 52.353.084) vertegenwoordigd door tweeduizend vierhonderd achtennegentig (2.498) klasse A aandelen zonder aanduiding van nominale waarde. De genoemde aandelen zijn niet genoteerd aan een gereguleerde markt. De Verkrijgende Vennootschap geeft geen obligaties uit aan het publiek.

F. De Verdwijvende Vennootschap is voor onbepaalde tijd opgericht. Het geplaatste kapitaal van de Verdwijvende Vennootschap bedraagt tien miljoen euro (EUR 10.000.000) verdeeld in tienduizend (10.000) aandelen met een nominale waarde van éénduizend euro (EUR 1.000). De genoemde aandelen zijn niet genoteerd aan een gereguleerde markt. De Verdwijvende Vennootschap geeft geen obligaties uit aan het publiek.

VERKLAREN

Fusievoorstel

Art. 1. De enige bestuurder (Manager) en het bestuur van de Fuserende Vennootschappen stellen voor de Fusie aan te gaan, ten gevolge waarvan onder meer:

a. alle activa en passiva van de Verdwijvende Vennootschap onder algemene titel/transmission universelle zal worden verkregen door de Verkrijgende Vennootschap, tenzij (i) specifieke formaliteiten vereist waren voor de overgang van bepaalde activa en passiva of (ii) toepasseljk recht of de aard van bepaalde met de Fusie.

Voorgenomen samenstelling van het bestuur en de raad van commissarissen van de Verkrijgende Vennootschap

Art. 5. De samenstelling van het bestuur en/of de raad van commissarissen van de Verkrijgende Vennootschap zal in het kader van de Fusie geen wijziging ondergaan.

Per de Effectieve Datum zal de taak van de bestuursleden van de Verdwijnende Vennootschap eindigen en volledige décharge zal worden verleend aan de bestuurders en commissaris van de Verdwijnende Vennootschap voor de vervulling van hun taken tot die datum.

Financiële gegevens

Art. 6.

1. Het boekjaar van de Fuserende Vennootschappen is gelijk aan het kalenderjaar.

2. De laatste vastgestelde jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap betreft het boekjaar dat is geëindigd op 31 december 2010. De laatste vastgestelde jaarrekening van de Verdwijnende Vennootschap betreft het boekjaar dat is geëindigd op 31 december 2010.

3. Minder dan zes maanden zullen zijn verstreken voor de nederlegging (overeenkomstig Nederlands recht) en/of de datum van ondertekening van dit fusievoorstel (overeenkomstig Luxemburgs recht) sinds het einde van het laatste boekjaar van de Verkrijgende Vennootschap waarover een jaarrekening is vastgesteld.

4. Minder dan zes maanden zullen zijn verstreken voor de nederlegging (overeenkomstig Nederlands recht) en/of de datum van ondertekening van dit fusievoorstel (overeenkomstig Luxemburgs recht) sinds het einde van het laatste boekjaar van de Verdwijnende Vennootschap waarover een jaarrekening is vastgesteld.

5. De financiële gegevens van de Verdwijnende Vennootschap zullen met ingang van 1 januari 2011 in de jaarrekening van de Verkrijgende Vennootschap worden verantwoord. Dientengevolge zal op dit tijdstip het laatste boekjaar van de Verdwijnende Vennootschap geëindigd zijn. Vanaf die datum zullen alle handelingen van de Verdwijnende Vennootschap voor boekhoudkundige doeleinden worden geacht te zijn verricht voor rekening van de Verkrijgende

Voor zover wettelijk vereist of noodzakelijk of nuttig geacht, zullen de relevante overdrachtsakten worden ondertekend door de Fuserende Vennootschappen teneinde de overgang van activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap aan de Verkrijgende Vennootschap te bewerkstelligen.

Vanaf de Effectieve datum zal de Verkrijgende Vennootschap alle overeenkomsten en verplichtingen van welke aard dan ook van de Verdwijnende Vennootschap uitvoeren zoals deze overeenkomsten en verplichtingen bestaan op de Effectieve Datum en zal zij in ieder geval uitvoeren alle bestaande overeenkomsten, voor zover die er zijn, met schuldeisers van de Verdwijnende Vennootschap en zal zij subrogeren in alle rechten en verplichtingen uit die overeenkomsten.

Goedkeuring van het besluit tot fusie

Art. 10. Behoudens het bepaalde in artikel 1 van dit fusievoorstel, behoeft het besluit tot het aangaan van de Fusie niet anderszins te worden goedgekeurd door enig orgaan van de Fuserende Vennootschappen of enige derde.

Invloed op goodwill en uitkeerbare reserves

Art. 11.

1. De Fusie zal voor de goodwill van de Verkrijgende Vennootschap geen gevolgen hebben.

2. De Fusie zal voor de uitkeerbare reserves van de Verkrijgende Vennootschap geen gevolgen hebben.

Waarschijnlijke gevolgen voor de werkgelegenheid

Art. 12. Aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers hebben, zal de Fusie geen gevolgen hebben voor de werkgelegenheid.

Werknemersmedezeggenschap

Art. 13. Aangezien de Fuserende Vennootschappen geen werknemers hebben, is op de Fuserende Vennootschappen geen regeling met betrekking tot werknemersmedezeggenschap van toepassing, en hoeft geen procedure te worden doorlopen voor de vaststelling van een dergelijke regeling met betrekking tot de.

Art. 17. De enige bestuurder (Manager) en het bestuur van de Fuserende Vennootschappen zullen de redenen voor de Fusie met een uiteenzetting over de verwachte gevolgen voor de werkzaamheden en een toelichting uit juridisch, economisch en sociaal oogpunt opnemen in een toelichting op dit fusievoorstel.

Deponering and aankondiging

Art. 18.

1. Dit fusievoorstel zal tezamen met de in artikel 2:314 lid 1 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek bedoelde andere relevante stukken worden neergelegd ten kantore van het Nederlandse handelsregister. Dit fusievoorstel wordt neergelegd bij het Luxemburgse handels- en vennootschappenregister overeenkomstig artikel 262 lid 1 van de LWC.

2. De in het vorige lid bedoelde stukken zullen tezamen met de in artikel 2:314 lid 2 van het Nederlands Burgerlijk Wetboek en artikel 267 lid 1 van de LWC bedoelde relevante stukken ten kantore van de Fuserende Vennootschappen worden neergelegd.

3. Voomoemde nederleggingen zullen worden bekendgemaakt in een Nederlands landelijk verspreid dagblad, in de Nederlandse Staatscourant. Het concept fusievoorstel zal worden bekendgemaakt in het Luxemburgse Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ten minste één maand voor de buitengewone algemene vergadering van de aandeelhouders van de Verkrijgende Vennootschap waarin de Fusie zal worden goedgekeurd.

4. De Verkrijgende Vennootschap zal zelf alle formaliteiten uitvoeren, waaronder begrepen zodanige bekendmakingen zoals wettelijk vereist, die nodig of nuttig zijn om de Fusie en de overgang en overdracht van de activa en passiva van de Verdwijnende Vennootschap aan de Verkrijgende Vennootschap te effectueren.

5. De uitgaven, kosten, honoraria en belastingen die uit de Fusie voortkomen, zullen worden gedragen door de Verkrijgende Vennootschap.

6. De boeken en bescheiden en andere gegevensdragers van de Verdwijnende Vennootschap zullen voor de wettelijk voorgeschreven termijn ten kantore van de Verkrijgende Vennootschap worden bewaard.

Goedkeuring van het fusievoorstel

Art. 19.

De hestuurder (Gérant) van de Verkrijgende Vennootschap:

GPI / GPI

P. Longo / E. Magrini

Directeur / Directeur

Het bestuur van de Verdwijnende Vennootschap:

L.A.R.M.G. Lhoist / D.R. de Kat / D.R. Robyns / Y.M.M. Poos / F.Y.G. Meessen

De raad van commissarissen van de Verkrijgende Vennootschap:

L.A.R.M.G. Lhoist / J.P.L.L.J.M. Berghmans / P. Longo

De raad van commissarissen van de Verdwijnende Vennootschap:

D.H.J.G. Ransquin

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 18 mars 2011. Relation: LAC/2011/11399. Reçu douze euros (12,- €).

Signé: C. REYMOND et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11399. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2011.

H. HELLINCKX.

Référence de publication: 2011038731/764.

(110042239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

UBP Multifunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.602.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Wednesday April 6th, 2011 at 10.00 a.m. local time.

For purpose of considering the following

Agenda:

1. Reading and approval of the Board of Directors' Report.
2. Reading of the Statutory Auditors' Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2010.
4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2010.
6. Statutory appointments.
7. Allocation of Directors' profit quota.
8. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011039372/755/25.

Fipro Beteiligung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 61.465.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 avril 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2010
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039374/506/16.

Mercan S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 69.853.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 6. April 2011 um 16.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars 31. Dezember 2010.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2010, sowie Zuteilung des Resultats
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2010.
4. Statutorische Ernennungen.
5. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011039376/1023/16.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le 4 avril 2011 à 11 heures dans les bureaux de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14 Porte de France L- 4360 Esch-Sur-Alzette pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2010;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Paiement de tantièmes aux administrateurs
6. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs auprès de leur agent payeur tel que mentionné dans le prospectus.

Le rapport annuel est disponible au siège social de la société et peut être envoyé aux actionnaires sur demande et sans frais.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039375/755/24.

Global Fund Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 65.035.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am 5. April 2011 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung beschließen soll:

Tagesordnung:

1. Billigung des Geschäftsberichtes des Verwaltungsrates und des Bericht des Abschlussprüfers
2. Billigung des Jahresabschlusses und der Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2010
3. Gewinnanteil
4. Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder für das abgelaufene Geschäftsjahr
5. Satzungsgemäße Ernennungen
6. Verschiedenes

Die Beschlüsse über die Tagesordnung verlangen keine besondere Beschlussfähigkeit. Vollmachten sind am Sitz der Gesellschaft verfügbar.

Um an der Hauptversammlung teilzunehmen, soll jeder Aktionär seine Aktien ein Arbeitstag vor der Versammlung bei der KBL European Private Bankers, 43, Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg hinterlegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011039377/755/21.

funitas Fonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de funitas Fonds coordonné au 04. Février 2011 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, Février 2011.

IPConcept Fund Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011025845/11.

(110029869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

NPB SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 85.788.

Die Aktionäre der NPB SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 8. April 2011 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2010 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2010 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der NPB SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) unter der Telefonnummer 00352 / 44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352 / 44 903 - 4009 angefordert werden.

Luxemburg, im März 2011

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2011039380/755/28.

Investment Solutions by Epsilon, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion de INVESTMENT SOLUTIONS BY EPSILON (modifié/coordonné) a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURIZON CAPITAL S.A.

Jérôme Debertolls

Head of Legal & Finance

Référence de publication: 2011029138/11.

(110034924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

Chablis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 44.317.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement en date du 6 avril 2011 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039383/534/17.

Sinabe S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 44.063.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 7 avril 2011 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2010,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011039378/833/18.

F.I.S. Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 69.309.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, on *April 7, 2011* at 16.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2010.
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011039382/534/16.

UBP Multifunds II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.691.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *Wednesday April 6th, 2011* at 10.30 a.m. local time, for purpose of considering the following

Agenda:

1. Reading and approval of the Board of Directors' Report.
2. Reading of the Statutory Auditors' Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2010.
4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2010.
6. Statutory appointments.
7. Allocation of Directors' profit quota.
8. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A. 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

By order of the Board of Directors

Référence de publication: 2011039379/755/24.

BPVN Strategic Investment, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 29.331.

Shareholders are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at the registered office of the company at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on *Tuesday 12 April 2011* at 2.30 p.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

1. Adoption of the report of the Directors and the report of the independent auditor for the year ended 31 December 2010
2. Approval of the annual accounts for the year ended 31 December 2010
3. Discharge to the Directors
4. Allocation of results

5. Statutory appointments
6. Miscellaneous

The resolutions shall be carried by a simple majority of those present or represented. The Shareholders on record at the date of the Meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the registered office of the company at least 48 hours before the Meeting. Proxy forms will be sent to registered Shareholders and can also be obtained from the registered office mentioned here above.

Shareholders are advised that no quorum is required for the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2011039381/755/25.

INI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 147.884.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der INI S.A., welche am 28. März 2011 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2009
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2011029543/17.

Cassidy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 90.721.

Par la présente, la société Europe Fiduciaire Luxembourg SA, démissionne avec effet au 21/12/2010 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société CASSIDY SA inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 90.721

Pour Europe Fiduciaire Luxembourg SA

Référence de publication: 2011003013/11.

(110003012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

db x-trackers II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 124.284.

You are hereby convened by the board of directors of the Company (the "Board of Directors" or "the Board") to
I. The

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of the Company (the "Meeting"), which will be held on 25 March 2011 at 11.00 a.m. at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the report of the Board of Directors of the Company and the independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) and approval of the audited financial statements of the Company for the fiscal year ended 31 December 2010.
2. Allocation of the results for the fiscal year ended 31 December 2010 and ratification of the distribution of dividends in respect of the shares of Class 1D of the sub-funds of the Company where such Class 1D shares have been issued.
3. Discharge to be granted to the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended 31 December 2010.

4. Re-election of Messrs. Werner Burg, Klaus-Michael Vogel and Jacques Elvinger as Directors of the Company until the next annual general meeting of shareholders that will approve the annual accounts for the year ending on 31 December 2011.
5. Re-election of Ernst & Young S.A. as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company until the next annual general meeting of shareholders that will approve the annual accounts for the year ending on 31 December 2011.
6. Any other business which may be properly brought before the Meeting.

II. The

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "EGM"), which will also be held at the registered office of the Company at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

Sole Resolution:

Amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") as detailed below, subject to any modifications as may be required by the Luxembourg supervisory authority:

1. Amendment of Article 3 of the Articles to provide that, as from 1st July 2011, the Company will be subject to the new law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment implementing Directive 65/2009/EC (UCITS IV) rules into Luxembourg law (the "New Law") and replacing the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment; so that Article 3 reads as follows:
"The exclusive object of the Company is to place the monies available to it in transferable securities and other permitted assets with the purpose of spreading investment risks and affording Shareholders the results of the management of its assets.
The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the Law (as from 1st July 2011, the reference to the "Law" shall be deemed to be a reference to the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment)."
2. Amendment of Article 4 of the Articles to provide that, if permitted by and under the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the Board may transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and that the Board may establish wholly-owned subsidiaries.
3. Amendment of Article 5 of the Articles in order:
 - to provide that, as from 1st July 2011, the Company may create a master/feeder UCITS fund, convert any existing Fund into a master/feeder UCITS fund or change the master UCITS of any of its feeder UCITS funds, if permitted and in accordance with the Luxembourg laws and regulations; and
 - to clarify the fact that any reference to "Fund" shall also mean a reference to "Class" as the context requires.
4. Amendment of Article 10 of the Articles to allow the convening of the annual general meeting of shareholders at another date, time and place than those set forth in the Articles;
5. Amendment of Article 11 of the Articles, inter alia:
 - to provide that a proxy shall remain valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked; and
 - to allow any shareholder to participate to a meeting of the shareholders by videoconference or any other means of telecommunication permitting the identification of shareholders.
6. Amendment of Article 12 of the Articles in order to provide that a Record Date may be used to calculate the quorum and majority requirement applicable to general meetings of shareholders and to determine the rights of shareholders to participate and exercise their voting rights.
7. Amendment of Article 14 of the Articles, inter alia, to allow any director to participate at any meeting of the Board by videoconference or any other means of telecommunication.
8. Amendment of Article 16 of the Articles, inter alia,
 - to include any non-EU member state as acceptable to the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the Prospectus (such as, but not limited to, a member State of the OECD, Singapore or Brazil) as country which is acceptable for investing 100% of the net asset value of a Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by these countries;
 - to provide that a Fund of the Company may, in accordance with the provisions set forth in the Prospectus, invest in one or more other Funds of the Company (cross fund investments) to the widest extent permitted by applicable Luxembourg laws and regulations; and
 - to update the references to the European directives on undertakings for collective investment in transferable securities.
9. Amendment of Article 17 of the Articles regarding conflict of interests to clarify that the relevant provisions do not apply where decisions relate to current operations entered into under normal conditions.
10. Amendment of Article 21 of the Articles to specify that, as from 1st July 2011, the provisions of the New Law will be applicable to the mergers of UCITS and will replace the current provisions of the Articles regarding mergers.

11. Amendment of Article 22 of the Articles, inter alia,
 - to include a new item (vi) providing for the possibility to suspend the calculation of the net asset value in case of suspension of the application of an index underlying a financial derivative instrument material to a Fund; and
 - to add additional circumstances under point (viii) where the Company may suspend the calculation of the net asset value in a given Fund or Share Class;
 - to include a new item (ix) providing for the possibility to suspend the calculation of the net asset value in case of merger of the Company or a Fund (if deemed to be necessary and in the best interest of shareholders); and
 - to provide that the Board shall determine how to make public any suspension of the calculation of the net asset value.
12. Amendment of Article 24 of the Articles to provide for the possibility for the Board to apply a dilution adjustment.
13. Amendment of Article 25 of the Articles in order to delete the requirement to send the annual report to Shareholders prior to each annual general meeting.
14. Amendment of Article 26 of the Articles in order to allow the distribution of the net assets of the Company subject to the minimum capital requirements.
15. Amendment of Article 27 to remove additional provisions relating to the liquidation of the Company by way of merger.
16. General update of the Articles by amending, inter alia, articles 2, 6, 8, 11, 14, 20, 21, 23, 24, 25, 28 and 30.

The draft of the amended Articles is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

Voting and Voting Arrangements for the AGM and for the EGM

A proxy form for each meeting may be obtained at the registered office of the Company and has to be returned by fax before 23 March 2011 to the attention of Mr. Jean-Baptiste Simba at the fax number: + 352 46 40 10 413 and by mail to the registered office of the Company.

I. Specific Rules of voting at the AGM

Please note that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by person or by proxy.

II. Specific Rules of voting at the EGM and reconvened meeting

Please note that a quorum of 50 % of the capital of the Company is required and that the decisions will be taken at a majority of 2/3 of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the EGM.

If the EGM is not able to deliberate and vote on the above-mentioned agenda for lack of quorum, a further meeting is hereby reconvened on 9 May 2011 at 11.30 a.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company in the manner prescribed by Luxembourg law to deliberate and vote on the same agenda (the "Reconvened Meeting"). At such further meeting, there will be no quorum required and resolutions on the agenda will be taken at a majority of 2/3 of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the meeting. This notice shall be deemed to constitute due notice of the Reconvened Meeting.

Forms of proxy received for the EGM to be held on 25 March 2011 will remain valid and will be used to vote at the Reconvened Meeting, if any, having the same agenda unless expressly revoked.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2011034579/755/116.

Linkspan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 86.470.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Linkspan SA, welche am 28. März 2011 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2009
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2011029544/17.

International Real Estate Corporation Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.304.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *28 mars 2011* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2010;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2010;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011021380/10/20.

Achelia Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 26.057.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *30 mars 2011* à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011034580/755/17.

Camper & Nicholsons International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 38.428.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu lundi, le *28 mars 2011* à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes Annuels au 30 septembre 2010
2. Approbation des Comptes Annuels au 30 septembre 2010 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011035932/504/16.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui se tiendra à Luxembourg, 17a, rue des Bains, le 29 mars 2011 à 10 heures du matin.

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'entreprises.
- Présentation et approbation des Etats des actifs nets et des Etats des opérations des compartiments, clôturés au 31 décembre 2010;
Présentation et approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits globalisés de la SICAV, clôturés au 31 décembre 2010.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Nominations statutaires.

Les Actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission auprès des banques énumérées ci-après:

- Fideuram Bank (Luxembourg) S.A. Luxembourg
- Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg
- Kredietbank S.A. Luxembourgeoise, Luxembourg
- BGL BNP Paribas Luxembourg, Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011030609/24.

cominvest Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 28.610.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 27.856.

Der unterzeichnete Camille MINES, Notar mit Amtswohnsitz in Capellen, bescheinigt hiermit auf Grund einer Bestätigung des ALLIANZ GLOBAL INVESTORS Luxembourg S.A., folgendes:

1) Der Verschmelzungsplan zwischen der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A., mit Sitz in L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (RCS Luxembourg) unter der Nummer B 28.610 (die «Übertragende Gesellschaft») und der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS Luxembourg S.A., mit Sitz in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg (RCS Luxembourg) unter der Nummer B 27.856 (die «Aufnehmende Gesellschaft») wurde am 28. April 2010 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 875, veröffentlicht und bezieht sich auf die Verschmelzung durch Aufnahme der Übertragenden Gesellschaft, ohne Auflösung der Übertragenden Gesellschaft, durch die Aufnehmende Gesellschaft.

2) Die Außerordentliche Generalversammlung der COMINVEST ASSET MANAGEMENT S.A. hat den Verschmelzungsplan am 31. Mai 2010 genehmigt.

3) Kein Aktionär welcher wenigstens 5 Prozent des Kapitals der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS Luxembourg S.A. hält, hat die Einberufung einer Generalversammlung der Aktionäre der ALLIANZ GLOBAL INVESTORS Luxembourg S.A. beantragt um über den Verschmelzungsplan abzustimmen, sodass die Verschmelzung, wie im Verschmelzungsplan vorgesehen, mit Wirkung zum 31. Mai 2010 vollzogen worden und buchhalterisch ab den 1. Januar 2010 wirksam ist.

Capellen, den 1. März 2011

Für Bescheinigung

Référence de publication: 2011029655/28.

(110035845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2011.

Commodities Limited S.A., SPF, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 11.261.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 28. März 2011 um 10.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars 31. Dezember 2010.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2010, sowie Zuteilung des Resultats.
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar per 31. Dezember 2010.
4. Beschluss zur Weiterführung der Aktivität der Gesellschaft in Bezug auf den Artikel 100 der Gesetzgebung über die Handelsgesellschaften.
5. Verschiedenes.

DER VERWALTUNGSRAT.

Référence de publication: 2011035933/1023/17.

Compagnie Financière d'Echternach S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 14.187.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. - SPF sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le mardi, 29 mars 2011 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2010.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2011035934/750/17.

Fosroc Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 99.625.

L'an deux mil onze, le vingt-cinq février.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, agissant en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de la société à responsabilité limitée Fosroc Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir à lui conféré par le conseil de gérance en date du 29 novembre 2010. Le procès-verbal de ladite résolution se trouve annexé au projet de fusion notarié dont question ci-après.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. Par acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 décembre 2010, les conseils de gérance de la société à responsabilité limitée Fosroc Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg («la société absorbante») et de la société à responsabilité limitée JMH Construction Chemicals Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social est établi à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen («la société absorbée») ont établi le projet de fusion aux termes duquel la société à responsabilité limitée Fosroc Luxembourg S.à r.l. absorbe la société à responsabilité limitée JMH Construction Chemicals Luxembourg S.à r.l. Conformément au projet de fusion, la fusion devient définitive à défaut de convocation d'une assemblée générale par un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, un mois après la publication au

Mémorial du projet de fusion. Ledit projet de fusion a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 21 janvier 2011.

2. Le comparant déclare qu'une telle assemblée générale n'a pas été requise et que dès lors la fusion entre la société absorbante et la société absorbée est devenue définitive à l'égard des tiers un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion, c'est-à-dire le 21 février 2011 et que la société JMH Construction Chemicals Luxembourg S.à r.l. a donc définitivement cessé d'exister.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Ponsard, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 mars 2011. Relation: RED/2011/472. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011036857/37.

(110040528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2011.

Vontobel FCP - SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

L'acte modificatif au règlement de gestion de VONTOBEL FCP - SIF au 7 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038175/10.

(110041295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Beubourg II, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 137.838.

Beubourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 64.368.

L'an deux mille et onze, le quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Olivier Ferres, employé, avec adresse professionnelle au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

1. en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de BEAUBOURG II S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.838, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 31 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1146 du 9 mai 2008 (ci-après, la Société Absorbante);

2. en sa qualité de mandataire du conseil d'administration de BEAUBOURG S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.369, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie le 6 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 549 du 28 juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné le 10 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 330 du 14 février 2009 (ci-après, la Société Absorbée).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ensemble désignées ci-après comme les Sociétés Fusionnantes.

Les Sociétés Fusionnantes sont soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après, la Loi).

Le comparant, agissant pour les Société Fusionnantes, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion qui suit:

PROJET DE FUSION

La Société Absorbante détient cent pour-cent (100%) des actions de la Société Absorbée de sorte que la Fusion puisse dès lors être opérée conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi).

Les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé de fusionner la Société Absorbée dans la Société Absorbante et, à cet effet, la Société Absorbée fera apport de tous ses avoirs et engagements (ci-après, les Avoirs et Engagements) à la Société Absorbante. Les décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes resteront annexées au présent acte.

Il est convenu ce qui suit:

1. La Fusion repose sur les comptes des Sociétés Fusionnantes arrêtés au 31 décembre 2010 et dûment approuvés.
2. A la date (ci-après, la Date d'Effet) retenue par les conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes, qui ne peut être au plus tôt un mois après la publication du présent projet de Fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la Société Absorbée transmettra de manière universelle et sans limitation ni restriction tous les Avoirs et Engagements à la Société Absorbante, conformément aux articles 257 et suivants de la Loi. Les Avoirs et Engagements ainsi transférés sont évalués suivant un état financier annexé aux décisions des conseils d'administration des Sociétés Fusionnantes.
3. A la suite de la Fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et toutes ses actions émises seront annulées.
4. Les opérations de la Société Absorbée seront, d'un point de vue comptable, à considérer comme étant effectuées par la Société Absorbante depuis la Date d'Effet.
5. La Société Absorbante détenant cent pour-cent (100%) des actions émises de la Société Absorbée et que les conditions de l'article 279 de la Loi sont remplies, une approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de chacune des Sociétés Fusionnantes n'est pas requise.
6. Les documents mentionnés à l'article 267, paragraphe 1, a) et b) de la Loi (en l'occurrence le projet de Fusion, les comptes et rapports annuels des Sociétés Fusionnantes pour les trois derniers exercices), seront disponibles au moins un mois avant la Date d'Effet pour inspection par les actionnaires de la Société Absorbante au siège social des Sociétés Fusionnantes.
7. Les actionnaires de la Société Absorbante qui détiennent au moins cinq pour-cent (5%) des actions émises de la Société Absorbante sont autorisés, pendant le mois qui précède la Date d'Effet, d'exiger la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante pour délibérer et voter sur la Fusion.
8. Aucun privilège particulier n'a été accordé aux membres du conseil d'administration des Sociétés Fusionnantes.
9. La Société Absorbante n'ayant pas d'employés, la Fusion restera sans conséquence sur l'emploi.
10. La Fusion est également soumise aux termes et conditions suivants:
 - a. La Société Absorbante reprend les actifs transférés par la Société Absorbée en l'état dans lequel ils se trouvent à la Date d'Effet. La Société Absorbante ne peut émettre aucune prétention, à quelque titre que ce soit, contre la Société Absorbée.
 - b. La Société Absorbée garantit à la Société Absorbante l'existence de toutes les créances figurant au bilan, mais n'assumera aucune responsabilité quant à la solvabilité des débiteurs concernés.
 - c. A partir de la Date d'Effet, la Société Absorbante payera tous les impôts, taxes et redevances, ordinaires et extraordinaires dont la Société Absorbante est ou pourra devenir redevable, eu égard à la propriété des actifs transférés.
 - d. La Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations et contrats de la Société Absorbée.
 - e. La Société Absorbante reprend en particulier l'intégralité des contrats existant avec les créanciers de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations en découlant et ceci à ses propres risques.
 - f. Les droits et actions attachés aux actifs transférés par la Société Absorbée seront transférés avec l'intégralité des sûretés réelles et personnelles à la Société Absorbante. La Société Absorbante sera de ce fait subrogée, sans qu'il n'y ait novation des contrats, dans tous les droits réels et personnels de la Société Absorbée, et ceci sans exception pour tous les actifs et à l'égard de tous les débiteurs.
 - g. La Société Absorbante reprend l'intégralité des obligations de la Société Absorbée, et en particulier, la Société Absorbante sera redevable des intérêts et du capital de toutes dettes et obligations de la Société Absorbée.
11. Les documents sociaux de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la durée prévue par la Loi.
12. La Société Absorbante peut accomplir toutes formalités, y compris les publications prévues par la Loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la Fusion ou servant la transmission des actifs et passifs. Si prévu par la Loi, ou lorsque cela peut servir, la transmission des actifs et passifs, les actes translatifs seront accomplis par les Sociétés Fusionnantes afin de garantir la transmission des actifs et passifs de la Société Absorbante vers la Société Absorbée.

13. L'apport de fusion de BEAUBOURG S.A. à BEAUBOURG II S.A. comprend les propriétés immobilières désignées ci-après, dont le transfert sera soumis aux formalités relatives aux mutations immobilières légalement requises. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés à

en vue de faire toutes les déclarations, de passer et signer tous les actes déclaratifs et autres, d'élire domicile, de substituer et généralement de faire tout le nécessaire et l'utile pour y parvenir.

Désignation des biens appartenant à BEAUBOURG S.A.

Les immeubles inscrits au cadastre de la commune de Bertrange, sous la section A de Bertrange comme suit:

Numéro 1339/6116, lieu-dit: «Z.A.I. Bourmicht», place, contenant 55,48 ares; Numéro 1339/6117, lieu-dit: «Z.A.I. Bourmicht», place, contenant 13,48 ares.

Titre de propriété

BEAUBOURG S.A. est devenue propriétaire des immeubles prédésignés, pour les avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu par Me Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 mai 1998, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Luxembourg, le 22 mai 1988, volume 1545, no 8.

14. A défaut de la réquisition d'une assemblée ou du rejet du projet de Fusion par celle-ci, la Fusion deviendra définitive, comme indiqué ci-avant au point 1. et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la Loi et notamment sous son paragraphe a).

15. Les Sociétés Fusionnantes se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la Fusion, comme indiqué ci-après.

16. Décharge pleine et entière est accordée aux organes de la Société Absorbée.

17. Pour tout point non prévu par les présentes, les parties se réfèrent à la Loi.

Formalités

La Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales et de publication relatives aux apports effectués au titre de la fusion,
- se chargera de toutes déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations compétentes pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés,
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits reçus,
- prendra toutes les mesures nécessaires pour faire inscrire à son nom les actifs immobiliers de la Société Absorbée.

Remise de titres

Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives, pièces et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Frais et Droits

Tous frais, droits et honoraires dus au titre de la Fusion seront supportés par la Société Absorbante.

La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence ainsi que pour toutes justifications et notifications, il est fait élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, dépôts, publications et autres.

Conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, le notaire soussigné atteste de la légalité du présent projet de fusion établi en application de l'article 261 de la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société Absorbante et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant et interprétation donnée, le comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O.FERRES, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 Mars 2011. Relation: LAC/2011/11269. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11/03/2011.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2011038120/144.

(110041722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Vontobel FCP - SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Le règlement de gestion de VONTOBEL FCP - SIF coordonné au 7 mars 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NORTHERN TRUST LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038176/10.

(110041296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

Cobico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 51.121.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 29 novembre 2010 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Marc KOEUNE
- Madame Nicole THOMMES
- Monsieur Sébastien GRAVIERE

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011003025/18.

(110002995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

CP (Luxco) I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 128.872.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La liquidation de la société CP (Luxco) I S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 10 décembre 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 23 décembre 2010.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003030/16.

(110003073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 88.847.

Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 79.826.

—
In the year two thousand and eleven, on the eighth of March,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,
there appeared

Hewlett-Packard Luxembourg Enterprises S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 88 847, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Frank Baden, notary having resided in Luxembourg, dated 14 August 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1521 dated 22 October 2002, acting as the absorbing company (hereinafter referred to as the "Absorbing Company"). The articles of incorporation of the Absorbing Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 8 March 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

and

Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 79 826, incorporated under the name of Compaq Participations Luxembourg S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, dated 18 December 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 596 dated 2 August 2001, acting as the absorbed company (hereinafter referred to as the "Absorbed Company"). The articles of incorporation of the Absorbed Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1925 dated 2 October 2009.

The Absorbing Company and the Absorbed Company are hereinafter collectively referred to as the "Merging Companies".

The Merging Companies are represented by Mr Franck Deconinck, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as the representative of the managers of the Merging Companies, by virtue of powers granted to him pursuant to resolutions of the managers of the aforesaid companies dated 8 March 2011.

Excerpts of the resolutions of the said managers meetings will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated above, have required the undersigned notary to record the following:

MERGER PROJECT

1) The Absorbing Company holds all (i.e. two thousand one hundred forty-five (2,145)) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each of the Absorbed Company and representing the entire (i.e. 100%) share capital and all of the voting rights of the Absorbed Company.

2) Subject to the rights of the shareholders of the Absorbing Company set out in 10) below, the dissolution without liquidation of the Absorbed Company and the cancellation of shares shall become effective and final on the 19 April 2011, i.e. more than one month after the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Effective Date") and will lead simultaneously to the effects set out in article 274 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended (the "Law").

3) The Absorbing Company proposes to absorb on the Effective Date the Absorbed Company by way of transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company for book value, pursuant to the provisions of articles 278 and following of the Law.

4) As from 8 March 2011, all operations and transactions of the Absorbed Company are considered for accounting purposes as being carried out on behalf of the Absorbing Company.

5) The Merging Companies neither include any shareholders having special rights, neither any holders of securities other than the shares.

6) As of the Effective Date, all rights and obligations of the Absorbed Company vis-à-vis third parties shall be taken over by the Absorbing Company. The Absorbing Company will in particular take over debts as own debts and all payment obligations of the Absorbed Company. The rights and claims comprised in the assets of the Absorbed Company shall be transferred to the Absorbing Company with all securities, either in rem or personal, attached thereto.

7) The Absorbing Company shall from the Effective Date carry out all agreements and obligations of whatever kind of the Absorbed Company such as these agreements and obligations exist on the Effective Date and in particular carry out all agreements existing, if any, with the creditors of the Absorbed Company and shall be subrogated to all rights and obligations from such agreements.

8) No special rights or advantages have been granted to the managers or experts of the Merging Companies.

9) Shareholders of the Absorbing Company have, within one month from the publication of this merger project in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, access at the registered office of the Absorbing Company to all documents listed in article 267 paragraph (1) of the Law and may obtain copies thereof, free of charge.

10) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least five percent (5%) of the subscribed share capital of the Absorbing Company may within the time period set out in 9) above request the convening of a shareholders' meeting of the Absorbing Company to decide whether to approve the proposed merger.

11) The mandates of the managers of the Absorbed Company will come to an end at the Effective Date and full discharge will be granted to them for the exercise of their mandates at the next annual general meeting of the Absorbing Company.

12) The Absorbing Company shall itself carry out all formalities, including such announcements as are prescribed by law, which are necessary or useful to carry into effect the merger and the transfer and assignment of the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company. Insofar as required by law or deemed necessary or useful, appropriate transfer instruments shall be executed by the Merging Companies to effect the transfer of the assets and liabilities transferred by the Absorbed Company to the Absorbing Company.

13) The issued share capital of the Absorbing Company will not be amended as a consequence of the merger.

14) The expenses, costs, fees and charges resulting from the merger shall be borne by the Absorbing Company.

15) The books and records of the Absorbed Company will be held at the registered office of the Absorbing Company for the period legally prescribed.

16) As a result of the merger, the Absorbed Company shall cease to exist and all their respective issued shares shall be cancelled.

The undersigned notary certifies the accuracy of this merger proposal in accordance with the provisions of Article 271(2) of the Law.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the representative of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same representative and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le huit mars,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

ont comparu

Hewlett-Packard Luxembourg Entreprises S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.847, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire ayant résidé à Luxembourg, du 14 août 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1521 du 22 octobre 2002, agissant en tant que société absorbante (dénommée ci-après la "Société Absorbante"). Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mars 2011, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

et

Hewlett-Packard Luxembourg Participations S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 75, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79.826, constituée sous le nom de Compaq Participations Luxembourg S.à r.l., par acte notarié de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, du 18 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 596 du 2 août 2001, agissant en tant que société absorbée (dénommée ci-après la "Société Absorbée"). Les statuts de la Société Absorbée ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 octobre 2009, numéro 1925.

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les "Sociétés Fusionnantes".

Les Sociétés Fusionnantes sont représentées par Monsieur Franck Deconinck, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire spécial au nom et pour compte des gérants desdites sociétés, en vertu de pouvoirs qui lui ont été conférés par les gérants des sociétés susnommées en date du 8 mars 2011.

Des extraits des résolutions des gérants resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

PROJET DE FUSION

1) La Société Absorbante détient l'intégralité (i.e. deux mille cent quarante-cinq (2.145)) parts sociales de la Société Absorbée, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant l'intégralité (i.e. 100%) du capital social et tous les droits de vote de la Société Absorbée.

2) Sous réserve des droits des associés de la Société Absorbante tels que décrits sous le point 10) ci-dessous, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et l'annulation des parts sociales deviendront effectives et définitives le 19 avril 2011, c. à d. plus d'un mois après la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Date d'Effet") et conduira simultanément aux effets tels que prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

3) La Société Absorbante a l'intention d'absorber à la Date d'Effet la Société Absorbée par voie de transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante à une valeur comptable, conformément aux dispositions des articles 278 et suivants de la Loi.

4) A compter du 8 mars 2011, toutes les opérations et les transactions de la Société Absorbée sont considérées d'un point de vue comptable comme exécutées pour le compte de la Société Absorbante.

5) Les Sociétés Fusionnantes ne comptent ni associés ayant des droits spécifiques, ni détenteurs de titres autres que les parts sociales.

6) A compter de la Date d'Effet, tous les droits et obligations de la Société Absorbée vis-à-vis de tiers seront pris en charge par la Société Absorbante. La Société Absorbante prendra en charge les créances comme des créances propres et toutes les obligations de paiement de la Société Absorbée. Les droits et créances inclus dans les actifs de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante avec l'intégralité des titres soit in rem soit personnels qui y sont joints.

7) La Société Absorbante exécutera à compter de la Date d'Effet tous les contrats et obligations, de quelle que nature qu'ils soient, de la Société Absorbée tels que ces contrats et obligations existent à la Date d'Effet et exécutera notamment tous les contrats existants, le cas échéant, avec les créanciers de la Société Absorbée et sera subrogée à tous les droits et obligations provenant de ces contrats.

8) Aucun droit ou avantage particulier n'a été attribué aux gérants ou aux réviseurs des Sociétés Fusionnantes.

9) Les associés de la Société Absorbante ont durant un mois, à compter de la publication de ce projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, accès au siège social de la Société Absorbée à tous les documents énumérés à l'article 267, alinéa (1) de la Loi et peuvent en obtenir des copies, sans frais.

10) Un ou plusieurs associé de la Société Absorbante détenant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social souscrit de la Société Absorbante peut/peuvent, pendant le délai indiqué sous le point 9) ci-dessus, demander la convocation d'une assemblée générale des associés de la Société Absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

11) Le mandat des gérants de la Société Absorbée prendra fin à la Date d'Effet et entière décharge leur sera accordée pour l'exercice de leur mandat lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la Société Absorbante.

12) La Société Absorbante devra elle-même accomplir toutes les formalités, y compris les publications telles que prévues par la loi, qui sont nécessaires ou utiles à l'entrée en vigueur de la fusion et au transfert et à la cession des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante. Dans la mesure où la loi le requiert, ou lorsque c'est jugé nécessaire ou utile, les documents adéquats du transfert seront exécutés par les Sociétés Fusionnantes afin de réaliser le transfert des actifs et passifs de la Société Absorbée à la Société Absorbante.

13) Le capital social émis de la Société Absorbante ne sera pas modifié comme conséquence de la fusion.

14) Les dépenses, coûts, frais et charges résultant de la fusion sont à la charge de la Société Absorbante.

15) Les livres et registres de la Société Absorbée seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant la période prescrite par la loi.

16) Suite à la fusion, la Société Absorbée cessera d'exister de plein droit et ses parts sociales émises seront annulées.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente que sur demande du représentant des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même représentant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DECONINCK et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 mars 2011. LAC/2011 /11032. Reçu douze euros €12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011037082/175.

(110040132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Crystal Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.907.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011003031/22.

(110003079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Delta Lloyd Real Estate Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 112.210.

—
Auszug aus dem Beschluss der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 15.04.2010

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft vom 15.04.2010 geht hervor, dass:

- Herr Heinz-Jürgen Roppertz, geboren am 11. Juni 1958 in Hamm, Deutschland, mit Wohnsitz in Kathrainerstraße 21, 65232 Taunusstein mit Wirkung zum 01.06.2010 für unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer der Gesellschaft und zum Vorsitzenden des Geschäftsführerrates der Gesellschaft ernannt wurde; und

- Herr Martin Heuvelmans, geboren am 20.02.1966 in Dordrecht mit Wirkung zum 31.05.2010 als Geschäftsführer der Gesellschaft zurückgetreten ist.

Der Geschäftsführerrat setzt sich somit zukünftig wie folgt zusammensetzt:

1. Herr Heinz-Jürgen Roppertz (Vorsitzender),
2. Herr Christoph Werner Göldi (stellvertretender Vorsitzender),
3. Herr Holger Bennewiz,
4. Herr Gerhard Trubel und
5. Herr Thomas Augustini.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 06. Januar 2011.

Für die Gesellschaft.

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011003034/25.

(110003001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Deutsch-luxemburgische Beraterunion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 122.744.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen teile ich, Manfred Wollscheid, Geschäftsführer der Luxtax S.à r.l. Folgendes mit.

Die Gesellschaftsanteile Werden mit Wirkung zum 01.08.2009 wie folgt verteilt:

Herr Alhard von Ketelhodt	0 Anteile
Herr Walter Theis	18 Anteile
Herr Walter Pickartz	32 Anteile
Herr Manfred Wollscheid	50 Anteile
Gesamt	100 Anteile

Wasserbillig, den 01.12.2010. Manfred Wollscheid.

Référence de publication: 2011003035/16.

(110003067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Eni International N.A. N.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 94.134.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises par écrit

En date du 14 juillet 2010, l'associé unique de la Société a constaté et a accepté la démission de Monsieur Fabio Castiglioni de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 14 juillet 2010.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Monsieur Franco Polo, ayant son adresse professionnelle au 10 Ebury Bridge Road, Londres SW1W 8PZ, Angleterre, en qualité de gérant de la Société à compter du 14 juillet 2010 pour une durée indéterminée.

En date du 15 novembre 2010, l'associé unique de la Société a constaté et a accepté la démission de Monsieur Nicholas Keenan de ses fonctions de gérant de la Société avec effet au 15 novembre 2010.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Madame Mila Trezza, ayant son adresse professionnelle au 10 Ebury Bridge Road, Londres SW1W 8PZ, Angleterre, en qualité de gérant de la Société à compter du 15 novembre 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENI International N.A. N.V. S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011003050/22.

(110003122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Tekfen International Finance & Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 49.323.

Tekfen Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 34.715.

In the year two thousand eleven, on the second day of March.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

I.- Mr. Roberto MANCIOCCHI, private employee, professionally residing in L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin, acting as mandatory of the Board of Directors of the public limited company TEKfen INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A. (hereinafter the "absorbing company"), established and having its registered office in L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 49.323, incorporated pursuant to deed of Me Jacques DELVAUX, notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 2 August 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 79 of the 25 February 1995.

The articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg, on the 20 December 2010 not yet published

The proxy-holder acts by virtue of in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations a power of attorney given by the Board of Directors dated 24 February 2011.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

II.- Mr. Roberto MANCIOCCHI, private employee, professionally residing in L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin acting as mandatory of the Board of Directors of the public limited company TEKFN PARTICIPATIONS S.A., (hereinafter the "absorbed company"), established and having its registered office in L-1476 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscribed in the Trade and Companies Register of Luxembourg, section B, under the number 34.715, incorporated pursuant to deed of Me Jacques DELVAUX, notary then residing in Esch-sur-Alzette, on the 2 August 1990, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 65 of the 13 février 1991.

The articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Me André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, on the 31 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1113 of the 28 October 2005.

The proxy-holder acts by virtue of a power of attorney given by the Board of Directors dated 24 February 2011.

Such power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, acting as said before, has declared and requested the undersigned notary to state the following:

The Board of Directors of the absorbing company and of the absorbed company have approved on 24 February 2011 the merger proposal between TEKFN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A. and TEKFN PARTICIPATIONS S.A.

The absorbing company, holder of 100% of the shares of the absorbed company, is exempted from the holding of a general meeting, the conditions of article 279 of the law of the commercial companies being fulfilled, it being understood that one or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled to require the convening of a general meeting of the absorbing company to state upon the acceptance of the proposal. This meeting must be convened so that it can be held one month after the request.

In conformity with article 271(1) of the law on commercial companies,

the merger proposal is hereby established under the form of a notarial deed. The terms of the proposal are the following:

MERGER PROJECT

1. TEKFN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A. will merge with TEKFN PARTICIPATIONS S.A. by absorbing the latter.

2. The operations of the absorbed company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the absorbing company as of January 1st, 2011, notwithstanding the rights of third parties as established by law.

3. No special advantage is granted to the members of the Board of Directors and to the statutory auditors of the merging companies, neither for the current year, nor for the operations of fusion.

4. The merger shall be effective vis-à-vis third parties one month after the publication of the draft terms of merger in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, in accordance with Article 9 of the Law on Commercial Companies.

5. The shareholders of the absorbing company shall be entitled to inspect at the registered office, during a month as of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, the documents determined by the article 267 of the Law on Commercial Companies namely:

- the draft terms of merger,
- the annual accounts and the annual reports of the merging companies for the last three financial years, and
- an accounting statement as of December 31st, 2011.

A copy of said documents can be obtained by any shareholder upon request and free of charge.

6. One or more shareholders of the absorbing company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled up to the day following the holding of the general meeting of the company being acquired to require the convening of a general meeting of the absorbing company to decide whether to approve the merger.

The meeting must be convened in such manner as to be held within one month of the request for it to be held.

7. If the above general meeting is not convened or does not refuse the draft terms of merger, the merger will be finalized and shall have ipso jure the consequences prescribed by the Article 274 of the Law on Commercial Companies.

8. The mandates of the directors and of the statutory auditor of the absorbed company shall come to an end at the effective date of the merger and discharge will be given to them for the execution of their mandates.

9. The absorbing company will carry out all the formalities, including such announcements as are prescribed by law, useful or necessary to carry in effect the merger or serving to the transfer of the assets and liabilities of the absorbed company to the absorbing company.

10. The statutory documents of the absorbed company will be kept during the term prescribed by law at the statutory seat of the absorbing company.

Attestation

The undersigned notary attests the legality of the merger proposal in conformity with article 271(2) of the law on commercial companies.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same mandatory, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with us the notary the present deed.

suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille onze, le deux mars.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

I.- Monsieur Roberto MANCIOCCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme TEKfen INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A., (ci-après la "société absorbante"), établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 49.323, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch sur Alzette, en date du 2 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 79 du 25 février 1995

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg en date 20 décembre 2010 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par le Conseil d'Administration en date du 24 février 2011.

Lequel pouvoir, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

II.- Monsieur Roberto MANCIOCCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1746 Luxembourg 1, rue Joseph Hackin,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme TEKfen PARTICIPATIONS S.A. (ci-après la "société absorbée"), établie et ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 34.715, constituée suivant acte reçu par Me Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 2 août 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 65 du 13 février 1991.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mai 2005, publié au Mémorial C, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1113 du 28 octobre 2005.

Le mandataire agit en vertu d'un pouvoir conféré par le Conseil d'Administration en date du 24 février 2011.

Lequel pouvoir, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Les Conseils d'Administration de la société absorbante et de la société absorbée ont approuvé en date du 24 février 2011 le projet de fusion entre TEKfen INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A. et TEKfen PARTICIPATIONS S.A..

La société absorbante, titulaire de 100% des actions de la société absorbée, est dispensée de la tenue d'une assemblée générale, les conditions de l'article 279 de la loi sur les sociétés commerciales étant remplies, étant entendu qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir un mois au moins avant que l'opération ne prenne effet entre parties la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. Cette assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

Conformément à l'article 271(1) de la loi sur les sociétés commerciales, le projet de fusion est établi par les présentes en la forme notariée.

Les termes du projet de fusion sont les suivants:

PROJET DE FUSION

1. TEKFN INTERNATIONAL FINANCE & INVESTMENTS S.A. entend fusionner avec la société TEKFN PARTICIPATIONS S.A. par absorption de cette dernière.

2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme intégrées et consolidées par la société absorbante, a été fixée au 1^{er} janvier 2011, sous réserve des droits des tiers.

3. Aucun avantage particulier n'est accordé aux administrateurs ni aux commissaires des sociétés qui fusionnent, ni pour l'exercice en cours, ni pour les opérations de fusion.

4. La fusion prendra effet à l'égard des tiers un mois après publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés commerciales.

5. Les actionnaires de la société absorbante sont en droit de prendre connaissance au siège social, pendant un mois à compter de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, des documents tels que déterminés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

- le projet de fusion,
- les comptes annuels et les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent, et
- un état comptable arrêté au 31 décembre 2010

Une copie de ces documents peut être obtenue par tout actionnaire sans frais et sur simple demande.

6. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% des actions du capital souscrit ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de l'assemblée générale de la société absorbée la convocation d'une assemblée générale appelée à statuer sur l'approbation de la fusion.

L'assemblée doit être convoquée de façon à être tenue dans le mois de la réquisition.

7. A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant et

entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prennent fin à la date effective de la fusion et décharge leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

9. La société absorbante accomplira toutes les formalités, y compris les publications prescrites par la loi, utiles ou nécessaires à l'entrée en vigueur de la fusion ou servant au transfert des actifs et passifs de la société absorbée à la société absorbante.

10. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai prescrit par la loi au siège social de la société absorbante.

Attestation

Le notaire soussigné atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Roberto MANCIOCCHI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 mars 2011. Relation GRE/2011/967. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 10 mars 2011.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2011038200/177.

(110041532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2011.

EMBA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 20.946.

—
Extrait des résolutions circulaires du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Reno Maurizio TONELLI continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011003060/22.

(110003069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

European Charter Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 67.006.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 19 novembre 2010

Les mandats d'administrateur de

Catégorie A de

Renaud FLORENT

Catégorie B de

Caroline PICARD et de Liette DI BLASI,

ne sont pas renouvelés

Le mandat du commissaire aux comptes AUDIEX S.A., n'est pas renouvelé

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

catégorie A:

- Monsieur Claude ZIMMER, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier GENOUD, né le 3 mai 1977 à Besançon (France), demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

catégorie B:

- Maître Marc THEISEN, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, née le 23 mai 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015 :

- ZIMMER & PARTNERS S.à r.l., 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le n° B 151 507.

Le siège social est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 3-7, rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011003083/35.

(110003194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Biovail International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.128.

Il résulte des changements de statuts de notre associé signés en date du 28 septembre 2010, que la dénomination sociale a changé.

Biovail Corporation

a été modifié pour

Valeant Pharmaceuticals International, Inc.

L'adresse a également été modifiée pour:

7150 Mississauga Road

Mississauga, Ontario L5N 8M5

Canada

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Valérie CZAPLA-STOEHR.

Référence de publication: 2011002954/18.

(110002996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Alpha-Lux Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.140.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 14 juin 2010

1) M. Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2) M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALPHA-LUX INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011002928/16.

(110002982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Auberge Kohnenhof s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Obereisenbach, 3, Kounenhaff.

R.C.S. Luxembourg B 96.165.

Il résulte d'une assemblée générale extra-ordinaire des associés en date du 10 septembre 2010, que le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle

L - 9838 OBEREISENBACH, maison 1

à l'adresse suivante:

L-9838 EISENBACH, 3 Kounenhaff

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011002942/14.

(110003034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Cosmar International Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 47.980.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société «WAXWING SECURITIES HOLDING S.A.» ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 62.029,

(la "Mandante")

ici représentée par Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange,

(le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 22 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La Mandante, représentée comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Cosmar International Group S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 47.980 a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 09 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 411 du 21 octobre 1994;

II. Le capital social de la Société est actuellement de un million six cent un mille et seize virgule trente-neuf euros (1.601.016,39 EUR) représenté par trois mille et cent actions (3.100) sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées;

III. La Mandante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. La Mandante est devenue propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. La Mandante s'engage à reprendre l'ensemble des dettes et obligations existantes de la Société et en recevra tous les actifs après la dissolution.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par la Mandante aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la Companies & Trusts Promotion S.A. situés à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à 950.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59209. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004169/52.

(110004075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

IndiviRes, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 64.759.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Flora ALCASID, civil engineer, demeurant à 7016 Pagadian City, Philippines, Purok Masaligon, Ballesteros village, Balangasan district,

(la "Mandante")

ici représentée par Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

(le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 27 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La Mandante, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. INDIVIRES (la "Société"), ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 64.759 a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 29 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 610 du 24 août 1998;

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par 500 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-neuf virgule quatre-vingt euros (24.80.- EUR) chacune, entièrement libérées;

III. La Mandante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. La Mandante est devenue propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associée unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. La Mandante s'engage à reprendre l'ensemble des dettes et obligations existantes de la Société et en recevra tous les actifs après la dissolution.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par la Mandante à la gérante de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de PKF Weber et Bontemps situés à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (par analogie à l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à 950.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. WEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/189. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004304/51.

(110004085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.